

Bulletin Numismatique

Novembre 2015

Éditeur : cgb.fr • 36 rue Vivienne 75002 Paris • Directeur de la Publication : Joël CORNU
Infographie : Emilie BOUVIER • Hébergement : OVH • 2 rue Kellermann 59100 Roubaix
Ne peut être vendu • ISSN : 1769-7034 • Version pdf • contact : presse@cgb.fr

cgb.fr

SOMMAIRE

- 3 PANNEAU D’AFFICHAGE
- 4 NOUVELLES DE LA SÉNA
- 4-5 LES BOURSES
- 8-9 LE COIN DU LIBRAIRE
ESSAYS IN HONOUR OF ROBERTO RUSSO
- 10 LE COIN DU LIBRAIRE
DÉCOUVREZ LES NOUVEAUTÉS
DES ÉDITIONS AUSONIUS
- 11 MONETÆ 14 :
UN CATALOGUE DE MONNAIES GRECQUES
POUR PRÉPARER LES FÊTES !
- 12 COLLECTION E.T. : TOME 2
- 13-15  **MONNAIES 5**
CLÔTURE LE 15 DÉCEMBRE 2015
- 16-17  **BILLETS NOVEMBRE 2015**
- 18-19 MONNAIES ROYALES INÉDITES
- 20 FORUM DES AMIS DU FRANC N° 227
- 20 L’ÉQUIPE CGB.FR AU BICE
DE PÉKIN DU 7 AU 9 NOVEMBRE
- 22 LES MÉROVINGIENNES D’ **MONNAIES 4**
- 23-24 LE TEMPS, C’EST DE L’ARGENT !
- 25-27 OUVERTURE PROCHAINE
DE NOTRE BOUTIQUE MÉDAILLE !
- 29-30 BILLETS : LE RÉGIONALISME
- 31-32 TAORMINE : IMPRESSIONS DU CONGRÈS
- 33 ARTICLE 20 VOTÉ ! LOI PATRIMOINE
- 34-35 UN PROJET DE LOI CONTRAIRE À LA DIFFUSION
DES INFORMATIONS ARCHÉOLOGIQUES
- 36-38 LA LOI PATRIMOINE
- 39 REVUE DE PRESSE ET DIVERS
- 40-41 PROGRAMME MONÉTAIRE MONNAIE DE PARIS 2016
- 42 NOS ÉDITIONS

ÉDITO

Toujours dans l’esprit de vous servir au mieux, l’équipe de Cgb.fr s’enrichit d’un nouveau numismate, Florian PESCE. Comme toujours, nous laissons à nos nouveaux collaborateurs le soin de se présenter :

Originaire du Var, je suis très intéressé par la numismatique depuis quelques années. C’est tout naturellement que je décide de tenter ma chance chez Cgb.fr suite à une annonce parue dans le [Bulletin Numismatique](#).

Mon orientation professionnelle première était très éloignée de ce domaine. Après un baccalauréat scientifique, je m’oriente vers des études universitaires en mathématiques appliquées à l’économie. C’est durant ce cursus que je me découvre un attrait pour la numismatique. Dès lors, je sillonne les salons de ma région dans le but d’enrichir mes connaissances aux côtés de personnes passionnées. Considérant les monnaies anciennes comme de véritables œuvres d’art chargées d’histoire, exercer la profession de numismate est devenu une véritable vocation.

Depuis mon arrivée, j’évolue avec plaisir au sein de l’équipe dynamique de Cgb.fr. C’est au contact de collectionneurs que je constate l’immense diversité de notre passion commune.

Aujourd’hui, c’est avec plaisir que je vous accueille à notre comptoir parisien au 36, rue Vivienne. Je contribuerai entre autres choses à la rédaction de [la nouvelle édition du Franc](#) et d’articles pour [le Bulletin Numismatique](#). Parallèlement, j’assisterai Laurent VOITEL au département des monnaies modernes françaises, à la mise en place des E-auctions, Live-auctions ainsi qu’à l’enrichissement de notre boutique internet.

Florian PESCE



CE BULLETIN A ÉTÉ RÉDIGÉ AVEC L’AIDE DE :

ADF - Michael Alexandre - [Assemblée Nationale](#) - [AuCoffre.com](#) - [Banknote Book](#) - [Bidinside](#) - Alain BIEN - Émilie BOUVIER - [Chinadaily.com](#) - Arnaud CLAIRAND - Geoffroy COLÉ - Laurent COMPAROT - [Comptoir des Monnaies](#) - Rudy COQUET - Joël CORNU - Michaël CREUSY - [Delcampe](#) - Jean-Marc DESSAL - E.T. - [First Coin Company](#) - [Global Times](#) - Samuel GOUET - [Heritage](#) - ICG - Marielle LEBLANC - Didier LELUAN - [Monnaie de Paris](#) - [Monnaie Royale Canadienne](#) - [le Musée Horloger Lorrain](#) - NGC - Nicolas PARISOT - [PCGS](#) - Jean-Luc PELLETAN - Florian PESCE - [Portable Antiquities Scheme](#) - Alain RIBOLLA - [RMC](#) - [la Séna](#) - Philippe SCHIESSER - Laurent SCHMITT - [Stack’s Bowers](#) - Claire VANDERWINCK - [XV International Numismatic](#) - [Wikipédia](#)

Pour recevoir par courriel le nouveau *Bulletin Numismatique*, inscrivez votre adresse électronique à : http://www.cgb.fr/bn/inscription_bn.html.

Vous pouvez aussi demander à un ami de vous l’imprimer à partir d’internet. Tous les numéros précédents sont en ligne sur le site cgb.fr et peuvent être téléchargés à <http://www.cgb.fr/bn/ancienbn.html>. L’intégralité des informations et des images antérieures contenues dans les BN est strictement réservée et interdite de reproduction mais la duplication d’un BN dans sa totalité est possible et recommandée.

HERITAGE AUCTIONS

HERITAGE HONG KONG
VEND DES PIÈCES FRAPPÉES POUR LA CHINE



Contact en Allemagne :

Marc Emory : marcd.emory@gmail.com,

Contact en France :

Yann Longagna : compagnie-de-la-bourse@wanadoo.fr

Tél. Paris 01 44 50 13 31

www.ha.com DALLAS - USA



**CGB.FR
RECRUTE**

Cgb.fr recrute pour son comptoir parisien du 2^e arrondissement :

Contrat : Département des monnaies antiques sous la direction de Nicolas Parisot et de Laurent Schmitt, CDI Temps Plein - travail le samedi (un jour de repos dans la semaine + dimanche).

Compétences requises :

- BAC +2 minimum ;
- goût pour la vente, l'accueil clientèle ;
- goût pour le travail en équipe ;
- intérêt pour l'histoire ;
- maîtrise de l'anglais ;
- maîtrise de l'outil informatique (boîte mail, OpenOffice etc.).

Si vous êtes intéressé(e), veuillez envoyer votre CV accompagné d'une lettre de motivation à M. Joël Cornu :

- par mail de préférence à l'adresse j.cornu@cgb.fr.
- par courrier :

Joël CORNU
Cgb. fr
36 rue Vivienne - 75002 PARIS

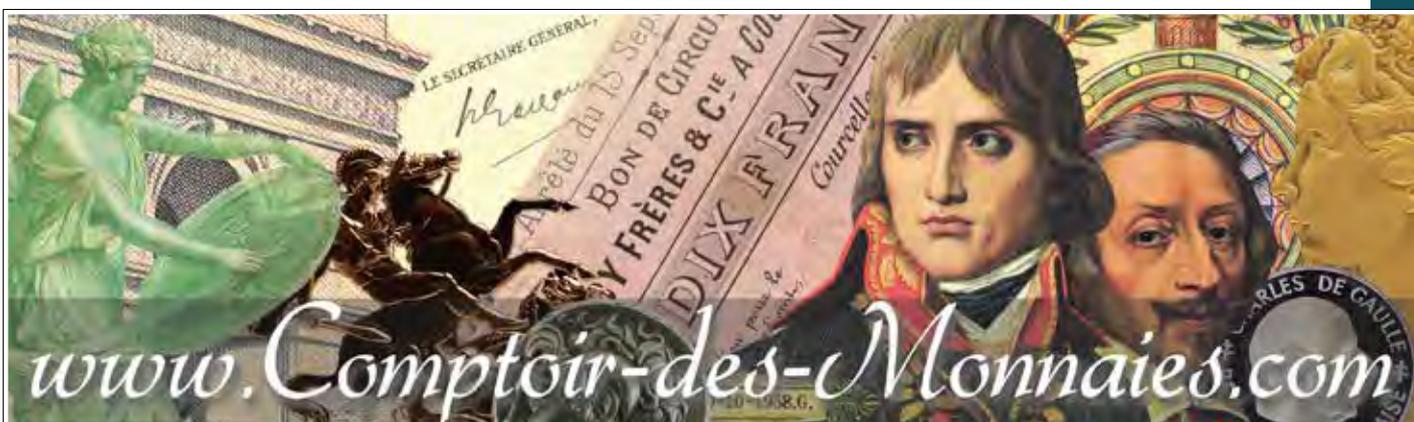
**ESSENTIEL !!!**

Sur chaque fiche des archives et de la boutique, vous trouvez la mention :

Poser une question ou signaler une erreur sur la description de cet article

Malgré le soin que nous y apportons, nous savons que sur 300 000 fiches, quelques erreurs et fautes de frappe

se sont inévitablement glissées ici et là. Votre aide nous est précieuse pour les débusquer et les corriger. Alors n'hésitez pas à nous les signaler lorsque vous en apercevez une à la faveur de vos lectures. Votre contribution améliore la qualité du site, qui est aussi votre site. Tous les utilisateurs vous remercient par avance de votre participation !



Offre réservée aux lecteurs du Bulletin Numismatique

5%

de réduction immédiate

A valoir sur l'ensemble du catalogue internet

www.comptoir-des-monnaies.com

* Code à renseigner lors de votre achat en ligne, offre non cumulable

Votre code avantage * :

BN1415

Plus de 50 000 Monnaies, Billets, Jetons, Médailles.

Ce mois-ci, la Séna vous invite à la maison des associations du 1^{er} arrondissement, 5 bis rue du Louvre (métro Louvre-Rivoli) le vendredi 6 novembre 2015 à 18h. Philippe Schiesser viendra nous parler d'oboles unifices datées du VIII^e siècle.

PHILIPPE SCHIESSER :
LES OBOLES UNIFACES DU VIII^E SIÈCLE
CONFÉRENCE DU 6 NOVEMBRE 2015

La monnaie principale du VIII^e siècle est le denier. Mais il lui existe un divisionnaire, l'obole, qui en vaut la moitié. Ces divisionnaires francs du VII^e siècle, tant mérovingiens que carolingiens avant 793, ont presque tous la particularité d'être unifices.

L'étude détaillée des monnaies permet de faire apparaître les techniques de frappes employées. Elles semblent différentes d'un atelier à l'autre. Certaines monnaies sont bractéates et ont probablement été frappées sur un support souple. D'autres ont un revers lisse et ont indubitablement été frappées sur un support rigide. Les défauts de fabrication observés sur ces monnaies permettent de l'affirmer. En effet, quand il existe un décalage entre le support et le flan, il apparaît un bourrelet tout à fait visible sur certaines monnaies.

L'étude des soixante-douze oboles mérovingiennes et des quarante-quatre oboles carolingiennes unifices répertoriées permet de constater que toutes ont été frappées à des types connus en deniers. Ce sont parfois les mêmes coins qui ont été utilisés.

Pour Charlemagne, ce sont uniquement des coins de revers, portant l'atelier, qui sont utilisés pour frapper des oboles uni-

faces. Ce n'était pas le cas à l'époque mérovingienne durant laquelle des coins de droit et de revers furent utilisés pour frapper des oboles unifices. Le coin mobile était donc celui de droit ou de revers à cette époque. On peut alors supposer que l'uniformisation du type de droit sous Charlemagne s'est aussi accompagnée d'une uniformisation de la gravure des coins en imposant un droit uniforme et gravé sur le coin dormant et un revers portant l'atelier et gravé sur le trousseau.

Pour la période carolingienne, la carte de répartition des oboles permet de montrer une diffusion restreinte dans le royaume franc. La concentration la plus grande se trouve au nord de l'Aquitaine et au sud de la Neustrie.

Pour la période mérovingienne, la carte de répartition des oboles unifices est encore plus concentrée dans la même zone de confluence entre la Vienne et la Loire. La plupart d'entre elles peut être attribuée à Melle et à Poitiers.



Obole tête de face 0,60 g 11 mm.
Elle semble de même coin que le denier.



Denier à la tête de face.



Obole de Melle au m oncial 0,36 g

LES BOURSES

CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS DU MOIS DE NOVEMBRE

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| 1 Miramont-de-Guyenne (47) (tc) | 11 Tirlémont/Tienen (B) (N) |
| 1 Visan (84) (tc) | 14/15 Francfort (D) (N) Numismata |
| 1 Copenhague (DK) (N) | 12/15 Monaco (MC) (R) |
| 1 Harelbeke (B) (N) | Journées de la SENA |
| 1 Pirmasens (D) (N+Ph) | 15 Monaco (MC) (N) |
| 6 Paris (75) (R) SENA | 15 La-Croix-Saint-Ouen (60) (tc) |
| 7 Paris (75) (R) SFN | 15 Pierrelatte (26) (tc) |
| 7 Londres (GB) (N) | 15 Saint-Émilien (33) (tc) |
| London Coin Fair | 15 Hengelo (NL) (N+Ph) |
| 7/8 Argenton-sur-Creuse (36) (tc) | 15 Würzburg (D) (N) |
| 7/8 Bâle (CH) (N) | 19/22 Rosemont (IL)(USA) (N) |
| 7/9 Pékin (CH) (N) | PCDA |
| 8 Lille (59) (N) | 21 Paris (75) (R) |
| 8 Mons-en-Baroeul (59) (tc) | Réunion bureau FFAN |
| 8 Brême (D) (N) | 21/22 Francfort (D) (N) |
| 8 Hall (A) (N) | 22 Avignon (84) (N) |
| 8 Schwenningen (D) (N+Ph) | 22 Bondy (93) (N) |
| 8 Ulm (D) (N) | 22 L'Union (31) (tc) |
| 11 Cahors (46) (tc) | 22 Sausheim (68) (N) |
| | 22 Berlin (D) (N+Ph) |



**CLIQUEZ POUR VISITER
LE CALENDRIER
DE TOUTES LES BOURSES
ÉTABLI
PAR DELCAMPE.NET**

- 22 Eindhoven (NL) (N+Ph)
- 22 Genève (CH) (N)
- 22 Regensburg (D) (N)
- 27/28 Bruxelles (B) (R)**
- Colloque Colbert-de-Beaulieu (gauloises)**
- 27/29 Vérone (I) (N)
- 28 Saint-Gall (CH) (N)
- 29 Auch (32) (N)
- 29 Notre-Dame-de-Sanilhac (24) (tc)
- 29 Vienne (38) (tc)
- 29 Hanovre (D) (N)

BOURSES DE NOVEMBRE : DES MIRAGES DE L'ORIENT AUX BRUMES DU PLAT PAYS



Pékin, 7-9 novembre 2015

Fabienne Ramos, Samuel Gouet et Didier Leluan accueilleront nos clients chinois au Stand A043 du Hall n°4 du China National Convention Center pour la 20^e édition du Beijing International Coin Exposition qui se déroulera du 7 au 9 novembre 2015 à Pékin.



Lille, 8 novembre 2015

Florian Pesce, dont ce sera le baptême du feu, et Laurent Schmitt seront présents à l'occasion de la 35^e bourse numismatique de Lille le dimanche 8 novembre 2015 à la salle le Gymnase, 7 place de Sébastopol à Lille de 9h00 à 17h00.



Monaco, 12 et 13 novembre 2015 et bourse du 15 novembre 2015

Le week-end sera monégasque. Laurent Schmitt sera présent sur le Rocher du 11 au 15 novembre.

Les 12 et 13 novembre 2015 un colloque est organisé à l'instigation de la SÉNA dans le cadre du tricentenaire de la mort de Louis XIV (1715) et des liens indéfectibles qui unissent la France et la Principauté de Monaco. Un programme très riche, disponible sur le site de la Société <http://www.sena.fr/> débutera dès le jeudi 12 novembre 2015 et se poursuivra le vendredi 13. Ce sera l'occasion d'entendre seize communications dont celle de Philippe

Théret et des Amis du Franc sur la réouverture de l'atelier de Marseille en l'an 9 de La République tandis que Laurent Schmitt évoquera le multiple de Gallien du trésor de la Condamine et présentera une seconde communication sur le monnayage de l'atelier de Marseille sous la Restauration et la période des Cent Jours. Après le colloque, le samedi 14 et le dimanche 15 novembre, une exposition numismatique est organisée par le musée des Timbres et Monnaies de la Principauté aura pour thème : « Le roi Soleil et les Princes de Monaco ». Enfin le dimanche 15 novembre 2015, retrouvez Laurent à l'occasion de la 23^e bourse qui se tiendra aux « Terrasses de Fontvieille » espace Léo Ferré de 9h00 à 17h00.



Bondy, 22 novembre 2015

Laurent Schmitt sera présent à l'occasion de la 28^e bourse qui se tiendra comme d'habitude à la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville de Bondy de 8h30 à 17h00.



Bruxelles, 27 et 28 novembre 2015

Laurent Schmitt participera au colloque qui se tiendra à Bruxelles à la Bibliothèque Royale de Belgique, Cabinet des médailles, Boulevard de l'empereur 12 à l'occasion du 110^e anniversaire de la naissance et du 20^e anniversaire de la mort de Jean-Baptiste Colbert-de-Beaulieu autour du thème « Que reste-t-il du Traité de numismatique celtique ? ».

Pour les différents salons, n'oubliez pas de passer vos commandes au minimum le jeudi précédant le salon ou plus si nécessaire. Laurent n'est pas souvent présent sur la Côte d'Azur, n'hésitez pas à prendre rendez-vous afin de rencontrer le dimanche 15 novembre 2015 lors du salon de Monaco.



auction web-based software
numismatic media network

www.bidinside.com

catalogues de ventes
ventes aux enchères
live bidding

VERA VALOR

Once d'or pur la plus vendue en France en 2012 et 2013



VERA VALOR

DEMI-VERA VALOR



Un produit de placement unique

- Or pur 999‰ au minimum
- Infalsifiable : numéro de série unique sur chaque pièce
- Innovante et unique : code QR flashable sur le revers
- Issue d'or « Clean Extraction »
- Fiscalité optimisée : pas de TVA à l'achat
- Garantie qualité : frappe en Suisse

	VERA VALOR	DEMI-VERA VALOR
TITRE :	or pur 999,9‰	or pur 999‰
LIEU DE FRAPPE :	Suisse	Suisse
ORIGINE OR :	Mine Newmont	recyclé
QUALITÉ DE FRAPPE :	Proof	Proof
POINÇON :	Valcambi	Allgemeine
POIDS :	31,1 g	15,55 g
DIAMÈTRE :	32 mm	26 mm
EPAISSEUR :	2 mm	1,6 mm
TRANCHE :	striée	striée

Nous contacter :

- par téléphone : 01 80 88 48 80

- par email : contact@aucoffre.com

AuCOFFRE.com

PREMIER ET SEUL SERVICE EUROPÉEN DE "GRADING" DE PAPIER-MONNAIE

Maintenant vous pouvez avoir vos billets "gradés" sans les envoyer à travers le monde. Une équipe d'experts en papier-monnaie basés en Europe va grader vos billets avec précision, en toute sécurité et plus rapidement que vous ne le pensez. Voyez par vous-même à l'adresse : www.icgrading.com

Si vous aimez le papier-monnaie, vous allez aimer notre "grading".



INTERNATIONAL CURRENCY GRADING

Your guiding light in banknote grading

www.icgrading.com

NOUVEAU SERVICE DE VENTE AUX ENCHÈRES EN DÉPÔT VENTE

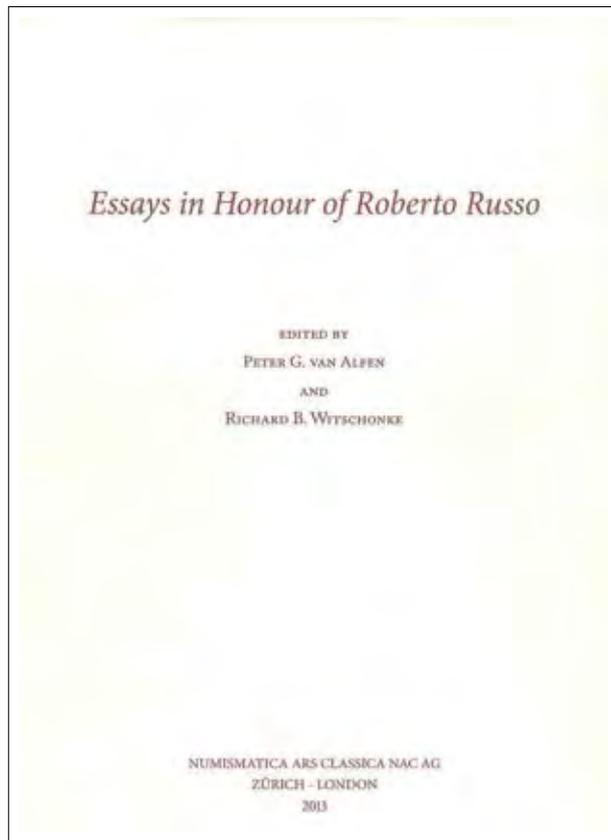
ICG "ONE-STOP SHOP"

"FAITES GRADER" VOS BILLETS, NOUS LES LISTONS SUR EBAY OU LES CONSIGNONS AUX MEILLEURES MAISONS DE VENTES AUX ENCHÈRES EN UNE SEULE ÉTAPE.



LE COIN DU LIBRAIRE

ESSAYS IN HONOUR OF ROBERTO RUSSO



Essays in Honour of Roberto Russo, Edited by Peter G. Van Alfen and Richard B. Witschonke, Numismatica Ars Classica NAC AG, Zürich – Londres, 2013, relié cartonné avec jaquette, XVII + 408 pages, nombreuses illustrations n&b dans le texte. **Prix : 150€.** Réf. **le71**.

Ce volume de mélanges est dédié à la mémoire de Roberto Russo (1945-2012), décédé des suites d'une longue maladie. Ses enfants et ses amis ont souhaité lui rendre hommage. Cette publication est constituée de dix-neuf contributions. Un article, le douzième est de Roberto Russo lui-même. Dans ce volume, deux grands thèmes se distinguent : ceux consacrés au monnayage grec avec six articles et ceux consacrés au monnayage de la République Romaine, au nombre de douze, dont un réservé au monnayage provincial. Une contribution porte sur le monnayage de l'Italie du sud sous Conrad IV (1250-1254).

La table des matières se trouve aux pages V-VI et contient la liste des 19 contributions de l'ouvrage. La préface dans laquelle il évoque Richard B. Witschonke, son ami, malheureusement disparu depuis, où il retrace les liens qui les unissaient (p. VII-VIII). Arturo Russo retrace les grands événements de la vie de son père (p. IX-XV) et propose sa bibliographie (p. XVII).

Dans cet ensemble, deux articles se détachent particulièrement par leur taille et leur importance. Ce sont les articles d'Andrew McCabe et de Richard Witschonke, tous deux consacrés au monnayage de la République Romaine, centre d'intérêt de Roberto Russo pendant toute son existence. Dans ce volume, italien et anglais rivalisent. Seul un article en fran-

çais de Michel Amandry vient bouleverser cet ordre des choses. Cependant les auteurs, outre italiens, sont aussi bien allemands, anglais ou américains, autrichien et israélien.

Excepté l'article de Haim Gitler consacré au monnayage de Samarie, *Samaritan Coin Types Inspired by Athenian iconography* (p. 65-72), les cinq autres articles de numismatique grecque ont pour sujet la Sicile et son monnayage. C'est d'abord Keith Rutter qui compare les monnayages archaïques de Sicile, de Chypre et de Crète, *The Early Coinages of Sicily, Cyprus and Crete : Comparisons and Constrats* (p. 1-8). Christof Boehringer revient sur le monnayage du « maître à la feuille » de Catane. Alberto Campana s'intéresse quant à lui à une émission de monnaie sicilienne au nom d'Hermès et de Pan, *una misteriosa emissione Sicilina a nome di Hermas e Pan* (p. 17-36). Giovanni Santelli s'est intéressé à la contremarque de Zeus Eleutherios sur le monnayage syracusain, *Le contro-marche di Zeus Eleutherio* (p. 37-57). La contribution de John Morcom, *Evidence of Mint Sharing in Western Sicily, and a Reattribution from Sicily to Italy* (P. 59-63) a pour but de mettre en lumière plusieurs monnaies divisionnaires, litra et onkia, des cités de Ségeste et d'Eryx et de réattribuer deux divisionnaires en or de Panorme à Tarente.

La partie romaine de ces mélanges débute avec un article de David L. Vagi, *Rome's First Didrachm in light of the feodus Neapolitanum and the equus October* (p. 73-93). L'auteur essaie de replacer dans le contexte des relations avec Naples les premières émissions romano-campaniennes de didrachmes, classées par Michael Crawford en tête de son ouvrage, *Roman Republic Coinage*, Cambridge, 1974 en s'appuyant sur la datation des trésors et les comparaisons stylistiques. L'article d'Andrew Burnett, *A Puzzling Early Roman Coin*, p. 95-100, vise à rechercher la vérité sur une émission très rare de didrachme (RRC. 25/1) avec la légende ROMANO dont l'exemplaire de la collection Haeblerlin, dispersée par Cahn-Hess en 1933, était décrit comme fourré. Deux exemplaires apparus en 1991 et 1996 dans le commerce, d'après leurs poids, ne permettent pas de confirmer cette vision sans pouvoir emporter l'adhésion.

L'article d'Andrew McCabe, *The Anonymous Struck Bronze Coinage of the Roman Republic : A Provisional Arrangement* (p. 101-273) est bien plus qu'un simple article, pratiquement un ouvrage dans l'ouvrage. C'est une véritable révolution pour le monnayage de bronze anonyme, qui se retrouve éclaté en quinze groupes principaux et de nombreux sous-groupes associés si l'on ne tient pas compte seulement de l'élément pondéral, mais aussi de comparaisons stylistiques, associées au monnayage d'argent, tout en prenant en considération outre le style, la localisation des ateliers, la datation et la composition des trésors. Faut-il souligner que cet article, articulé autour d'une brillante démonstration, est accompagné d'une iconographie fournie et convaincante, de tableaux clairs, rendant la lecture plus aisée. Des monnaies anonymes de bronze frappé, dérivées des séries à la proue, principalement des as, mais aussi des monnaies divisionnaires, se trouvent ainsi rattachées à des émissions comportant des symboles ou des lettres. Il est certain que cette nouvelle interprétation et ce

LE COIN DU LIBRAIRE

ESSAYS IN HONOUR OF ROBERTO RUSSO



nouveau mode de classement vont susciter des commentaires et des controverses dans les années à venir. Ils viennent renforcer l'attitude retenue dans la présentation des deux catalogues NAC 61 et 63 de la collection R. B. W. pour les impressionnantes séries de bronze de cette collection. Nous vous renvoyons à une lecture approfondie de cet article qui fera date et surtout stimule le renouvellement de la recherche pour le monnayage de la République Romaine autour de la deuxième guerre Punique et de ses conséquences, période un peu délaissée depuis les travaux de R. Thomsen, M. Crawford et P. Marchetti.

L'article de Richard Schaeffer, *A Find of Roman Coins from Companeto Ampurias* (p. 275-278) donne l'inventaire de sept monnaies, deux victoriats et cinq as, trouvées dans le nord-est de l'Espagne et qui pourraient bien être le contenu d'une bourse égarée. Les monnaies sont datées entre 211 et 148 avant J.-C. et sont très usées.

La contribution d'Andrea Pancotti, *Breva nota sulle rare rappresentazioni di Attis nella monetazione romana repubblicana* (p. 279-285) attire l'attention du lecteur sur les rares représentations d'Attis et de son culte dans le monnayage républicain.

Une place particulière revient à un article de Roberto Russo, lui-même, chose plutôt inhabituelle pour des Mélanges qui lui sont dédiés, avec pour thème, *The Retariffing of the Denarius* (p. 289-293). Ce sujet a fait couler beaucoup d'encre et continue de diviser les acteurs du monnayage républicain. Même la date de ce changement de valeur du denier qui passe de 10 à 16 as reste problématique, 145 avant J.-C. pour Roberto Russo et 141 pour Michael Crawford. Cependant, la marque X, pour 10, est utilisée encore tardivement en 118-107 avant J.-C. (RRC. 310). L'idée de Roberto Russo est que la fabrication des monnaies de bronze se serait interrompue lors de la réévaluation du denier en 145/141 avant J.-C.. L'arrêt de la fabrication du sesterce d'argent en 210 avant J.-C. évalué à 2,5 as pourrait constituer un second élément de réponse avec la reprise de sa frappe en 91 avant J.-C. avec une nouvelle tarification du denier à nouveau à 16 as, confirmée en 82 avant J.-C., tandis que le changement d'évaluation en 71 avant J.-C. passant de l'as au sesterce pour la monnaie de compte serait la confirmation d'un changement d'échelle. Il est certain que ce article fera l'objet de discussions acharnées entre les différents protagonistes et que Roberto Russo a certainement ouvert une boîte de Pandore qui fera encore couler beaucoup d'encre.

L'article de T. V. Buttrey, *Grammar and History: Thoughts and Some Late Roman Republican Coins* (p. 295-304), bien que court, offre matière à réflexion et nous ouvre des possibilités d'interprétation à partir des légendes principalement latines des monnaies, sans oublier aussi les légendes grecques des monnaies provinciales des empereurs et des souverains hellénisés comme le monnayage de Marc Antoine et de Cléopâtre.

Une autre contribution importante est celle de Richard Witschonke, qui vient lui aussi de disparaître précocement, *Some Unpublished Roman Republican Coins* (p. 305-363) qui autour de cinq thèmes nous offre de nouveaux types de monnaies républicaines, de nouvelles variétés de type connus, de rares variétés de monnaies d'argent (symboles et numérotation de coins), des hybrides de monnaies républicaines associant un droit d'un type et un revers d'autre type ou des erreurs associant deux droits différents (mules), et enfin des surfrappes de monnaies républicaines d'argent.

Clive Stannard, quant à lui, s'est intéressé aux as républicains coupés en quatre dans les aires géographiques de l'Italie centrale et Italo-Bétique et aux monnayages provinciaux qui peuvent leur être associés, *Quartered and Counter-Marked Republican Asses, and the Central Italian Italo-Baetican Assemblage* (p. 365-376).

Bernhard E. Woytek présente plusieurs monnaies inédites de la période tardo-républicaine des gens Pomponia, Vibia et Licinia ainsi que deux variétés de sesterce de C. Considius Paetus, *Late Republican Notes. Unpublished Denarius Hybrids from the Mint of Rome and Two Sestertius Varieties of C. Considius Paetus* (p. 377-387)

Michel Amandry, *L ATRATINVS AVGVR/ ANTONIVS PIVS* (p. 389-395), revient sur le monnayage des préfets de la flotte d'Antoine à propos d'un nouvel exemplaire de L. Atratinus dont dix-sept exemplaires sont recensés et associés à une monnaie divisionnaire apparue dans la collection RBW (Witschonke).

L'article de Frank L. Kovacs, *Euebeia – Caesarea : The Civic Coinage Reconsidered* (p. 397-404), fait le point sur le monnayage de bronze de la cité d'Eusebeia, l'antique Mazaca devenue Caesarea, Césarée de Cappadoce sous le règne d'Auguste entre 11 et 9 avant J.-C..

Enfin, ce très beau volume de mélanges se termine par l'article de Lucia Travaini, *Un Tari svevo attribuibile à Corrado IV (1250-1254) ?*, ayant pour thème un tari attribué à Conrad IV, fils de Frédéric II, copié sur le monnayage de son père, distingué seulement par la lettre C devant IMPERATOR au lieu du F traditionnel.

Ces *Essays* en l'honneur de Roberto Russo auront certainement une place de choix dans une bibliothèque auprès d'autres ouvrages de ce type.

Laurent SCHMITT

LE COIN DU LIBRAIRE

DÉCOUVREZ LES NOUVEAUTÉS DES ÉDITIONS AUSONIUS

Notre librairie propose actuellement [plus de 700 titres spécialisés en numismatique](#).

Cette semaine, nous vous proposons de découvrir [les titres des éditions Ausonius](#), service de publication de l'équipe CNRS Ausonius de l'Université Bordeaux-Montaigne.

Dans la collection ScriptaAntica, vous pouvez découvrir les titres suivants :

- [Du statère au sesterce. Monnaie et romanisation dans la Gaule du Nord \(nouveau 2015\)](#) ;
- [Ob singularum modestiam - Hommages Xavier Lorient \(nouveau 2015\)](#)
- [Aux origines de la monnaie fiduciaire - Traditions métallurgiques et innovations numismatiques \(nouveau 2015\)](#).



Dans la collection Numismatica Anatolica, nous vous proposons les titres suivants :

- [Gangra-Germanicopolis de Paphlagonie - étude de numismatique et d'histoire \(nouveau 2015\)](#)
- [Zéla sous l'Empire Romain : étude historique et corpus monétaire](#)
- [Les monnaies des cités grecques de la basse vallée de l'Harpasos en Carie, II^e siècle a.C.-III^e siècle p.C.](#)
- [L'atelier d'Amaseia du Pont : recherches historiques et numismatiques.](#)



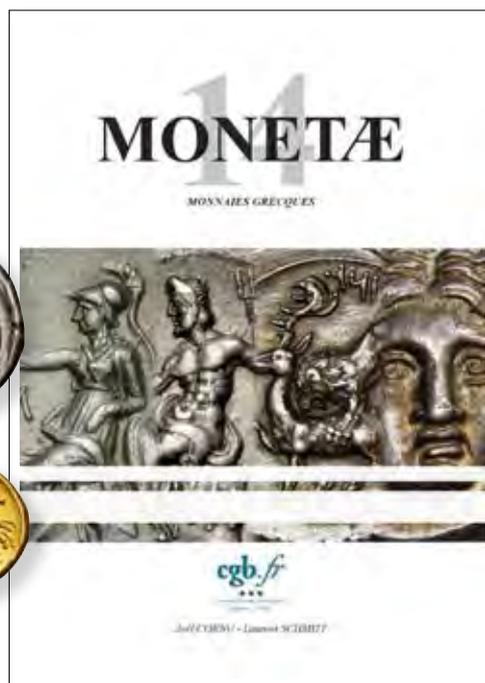
Enfin, les éditions Ausonius viennent de faire paraître le dernier volume du SNG : [Sylloge Nummorum Graecorum. France 7 Département des monnaies, médailles et antiques. Paphlagonie, Pont et Arménie Mineure](#). Un ouvrage qui rejoint [la collection des SNG - France](#) que vous pouvez retrouver dans notre librairie en ligne.



Merci de collectionner avec [Cgb.fr](#):

Laurent COMPAROT

MONETÆ 14 :

UN CATALOGUE DE MONNAIES GRECQUES
POUR PRÉPARER LES FÊTES !

MONETÆ 14 est notre dernier catalogue consacré aux monnaies grecques. Fort de plus de 940 pièces avec des prix compris entre 35 et 42 000 euros, il est donc très vaste et s'adresse à un public éclectique.

Plus de 200 nouvelles monnaies ont été incorporées depuis notre dernier catalogue MONETÆ 13 à l'été 2015. Le marché des monnaies grecques est actuellement porteur. Il suffit pour s'en convaincre d'examiner les résultats de **e-MONNAIES 4** du 29 septembre dernier.

Proposer un ensemble de près d'un millier de monnaies grecques peut sembler un travail d'Héraklès (Hercule), mais grâce à notre base informatisée et à l'ensemble de nos archives, nous vous avons proposé plus de 11 000 monnaies grecques depuis vingt ans en vente sur offres, à prix marqués en e-AUCTION et en **e-MONNAIES**.

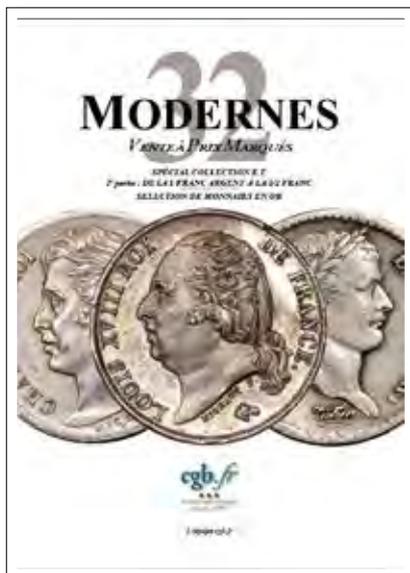
Chaque semaine, depuis maintenant plus de deux ans, nous vous présentons une sélection de neuf monnaies grecques. Ce chiffre peut paraître anodin, voire insignifiant, mais cela représente un total de 368 monnaies par an.

Avec deux à trois catalogues MONETÆ consacrés exclusivement aux monnaies grecques, nous vous proposons un choix de plus 1 000 monnaies à chaque fois. Chaque année, nous mettons en ligne plus de 500 monnaies nouvelles.

Enfin, avec quatre e-MONNAIES par an depuis 2015, c'est encore une fois entre 400 et 500 monnaies grecques souvent exceptionnelles qui sont proposées à la vente.

Nous espérons pouvoir continuer sur cette lancée en 2016 et, en attendant, nous vous souhaitons de bonnes fêtes et de bons achats dans **MONETÆ 14**.

Laurent SCHMITT



La vente de la collection E.T. (cf. BN141) a fait l'objet d'un premier article dans le BN142 lors de la parution du premier tome de cette collection objet de Modernes 30. Ce premier catalogue était consacré aux valeurs faciales supérieures ou égales à 2F.

Le catalogue Modernes 32 sera consacré au deuxième tome de cette vente et comprendra les valeurs faciales de 25ct à 1F. Plus encore que dans le tome 1, ce catalogue comprendra de nombreuses monnaies très rarement proposées à la vente, dont 138 pour la première fois et 108 pour la seconde fois. Il existe peu de références pour comparer cette collection à d'autres. Rappelons que la collection ET consistait à « cocher » le nombre maximum de lignes du Franc (hors monnaies d'or, essais et flans mats ou brunis) et donc à acquérir des monnaies rares indépendamment de leur état de conservation. Une comparaison chiffrée peut toutefois être donnée pour les 1/4F jusqu'à 1848 (F157 à F167).

En effet, le nombre total de ces monnaies, si l'on se réfère au Franc 10 et en tenant compte du travail de Philippe Thérêt sur les divisionnaires de Louis-Philippe (cf. BN142 à 145), se situe aujourd'hui à 245. La Collection Kolsky était la référence dans ce domaine jusqu'à 2009, avec 161 exemplaires. Comment ne pas être admiratif devant la constitution d'une telle collection, rassemblée sans recours aux sites internet, aux

mailing listes, aux catalogues en ligne ? On peine à se figurer les efforts nécessaires pour arriver à ce résultat. Ce chiffre a été « pulvérisé » en 2009 à l'occasion de la mise en vente de la Collection Platoad (cf. BN067 et Modernes 40), avec 179 exemplaires. Un exploit quand on songe que cette collection a été constituée depuis la Floride !

E.T. connaissait ces records, et la parution de la collection Platoad a d'ailleurs été une grande frustration pour lui, son budget ne lui permettant pas d'acquérir tous les exemplaires de sa mancoliste lors de cette VSO. Mais il s'est plus que largement rattrapé par la suite, puisque ce sont 210 à 212 exemplaires distincts qui vous seront proposés dans Modernes 32, soit 35 de plus que la collection Platoad ! Mais E.T. n'est pas pour autant satisfait de ce résultat :

« Les 1/4F ont toujours été mes préférées (si je mets les Dupré « hors concours » !), sans doute à cause de leur petite taille qui les rend si mignonnes au creux de la main. Et c'est un tout autre spectacle quand on les regarde à la loupe x10 ou en photographie haute résolution, on reste pantois devant tant de détails et de soins apportés

à la gravure, avec une mention spéciale pour les différents. Bien sûr je garde de très bons souvenirs concernant certaines de mes acquisitions, notamment celles qui ont permis de confirmer de nouvelles variétés en 1832/1 et d'en soupçonner d'autres, mais mes souvenirs les plus forts sont pourtant relatifs à la dizaine d'exemplaires que je n'ai pu acquérir, puisque ce sont par définition ceux que je n'aurai pas eus. Celle qui me vient en tête en premier lieu est la 1806K, une quasi malédiction : je l'ai achetée une première fois à quelqu'un qui est malheureusement décédé juste avant de préparer mon envoi et cet exemplaire ne m'est jamais parvenu malgré les efforts de ses héritiers pour la retrouver. Une petite dizaine d'années plus tard, j'ai repéré un autre exemplaire chez un marchand parisien, à un prix que je trouvais toujours prohibitif. Les quelques jours qu'il m'a fallu pour me convaincre d'y mettre ce prix ont été trop longs, la monnaie ayant trouvé preneur entre-temps. Enfin, quelques années plus tard, un autre exemplaire est apparu sur un grand site d'enchères, et donc imaginez mon état d'esprit quand, sur le point d'enchérir une somme totalement dissuasive quelques minutes avant l'issue des ventes, ma « box » internet a rebooté, laissant ma première enchère insuffisante pour l'emporter. Ne jamais avoir pu ajouter cette monnaie à ma collection n'est toutefois pas qu'un mauvais souvenir, car mes recherches acharnées pour la trouver ont fini par « payer » indirectement, deux mois avant l'arrêt de ma collection : un de mes outils de recherche m'a alerté sur une 1806K, mais celle-ci s'est avérée être... une 1F, non confirmée dans le Franc10 ! J'ai pu l'acquérir, ce qui a au moins constitué une consolation. »

Cette « performance » pour les quarts de franc ne doit pas masquer celles réalisées pour les autres valeurs faciales, toutes proches de 90 % de taux de complétude. Si l'on prend l'exemple des Louis-Philippe (F166 pour les 1/4F, F182 pour les 1/2F et F210 pour les 1F), il ne manque que 6 exemplaires à la collection E.T. pour les 1/4F, mais aussi seulement 7 pour les 1/2F et 10 pour les 1F. Cette collection est donc d'une grande homogénéité, tant pour les valeurs faciales que pour les époques.

Comme pour Modernes 30, la 2^e partie de la vente de cette collection est proposée sous forme d'une vente à prix marqués, avec une très grande variété de tarifs permettant à tout collectionneur d'y trouver son intérêt, et pourquoi pas d'acquérir une des 30 monnaies de la Collection Idéale proposées.

L'équipe Cgb.fr



Plus de 500 lots sont proposés dans la live auction de Cgb.fr « eMONNAIES 5 – 15 décembre 2015 », des monnaies Antiques aux monnaies Royales et Modernes françaises en passant par les monnaies du Monde.

Parmi la centaine de monnaies antiques proposées, vous remarquerez très certainement un magnifique tétradrachme de Lysimaque, un statère d'or de Philippe III Arrhidée, mais aussi un large éventail de monnaies romaines, dont un exceptionnel aurelianus d'Aurélien.

Cette live auction sera avant tout marquée par le tricentenaire de la mort de Louis XIV dit le Roi-Soleil (1638-1715) avec une série exceptionnelle et particulièrement soignée de monnaies de ce monarque : un rarissime lis d'or de Louis XIV, un écu de Flandre dit « au buste âgé » 1686 LL, le très recherché demi-louis d'or à la mèche longue, 1648 A, etc.

Dans la partie Monnaies Modernes Françaises de la live auction de Cgb.fr vous trouverez une série d'essais, dont la 20 Francs Turin 1939 en argent ainsi que la 10 Francs

CLOTURE LE 15 DÉCEMBRE 2015



Turin 1948 en argent. Également proposé, un essai 10 centimes Lindauer petit module en bronze-aluminium (194.). Napoléon 1^{er} ne sera, lui non plus, pas en reste, avec toute une série de divisionnaires, dont, entre autres, des pièces de 2 Francs 1807 A (tête de Nègre), une 5 Francs An 12 G Premier Consul que Cgb.fr propose seulement pour la seconde fois à la vente.

D'autres monnaies françaises d'exception vous seront proposées, comme un écu de 5 Francs 1819 I, seul exemplaire répertorié, jamais vu par George Sobin, de magnifiques exemplaires de la Collection DK : un demi-franc An 12 T Premier Consul en AU 58 et une deux francs Cent-Jours 1815 A en SUP 60. Une rare 40 Francs Or type transitoire 1807 M, 4 940 exemplaires et une boîte de deux essais Louis-Philippe de 5 Francs et 100 Francs 1831 en étain, également Collection DK, feront aussi partie des exemplaires proposés à la vente.

La sélection de la live auction se clôturera par un vaste ensemble de monnaies du Monde qui vous emmènera en Allemagne, en Autriche avec une bel échantillon de thaler, en Italie avec deux magnifiques ducats d'or de Charles Quint pour Naples, en Russie, en Suisse mais aussi en Espagne et au

CLÔTURE LE 8 DÉCEMBRE 2015



Portugal (avec pour la première fois à la vente à Cgb.fr, un Peça ou pièce de 6400 Réis de Marie II du Portugal).

C'est avec plaisir que l'équipe Cgb.fr vous invite à participer à cette live auction eMONNAIES 5 (clôture 15 décembre 2015). Placez vos offres dès à présent sur les lots qui vous intéressent :

- sur le site internet www.cgb.fr,
- par courrier (Cgb.fr, 36 rue Vivienne, 75002 Paris, France) ou email (live@cgb.fr). Le catalogue papier vous est expédié gratuitement sur simple demande.

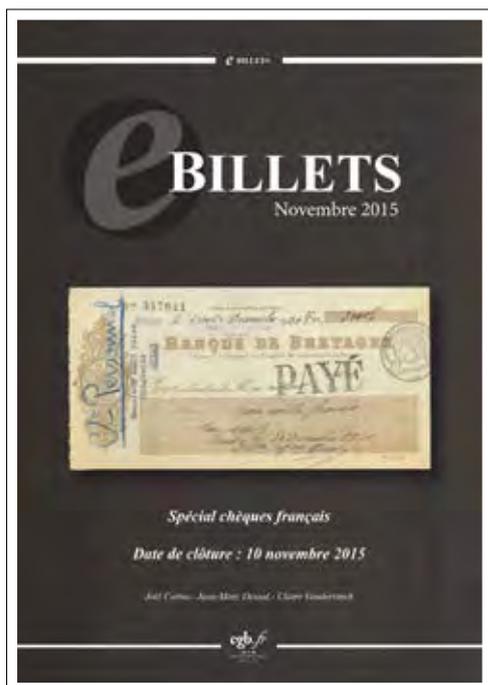
Le premier lot sera attribué le mardi 15 décembre 2015 à partir de 14h00, heure de Paris et il n'y aura qu'un seul gagnant !

À noter, les dépôts pour la live auction eMONNAIES 6 qui aura lieu en mars 2016 sont d'ores et déjà ouverts.

Pour plus d'informations et une estimation gratuite, adressez-nous un courriel (contact@cgb.fr) ou appelez-nous au 33 (0)1 40 46 42 97.

L'équipe Cgb.fr





Un des avantages d'un catalogue **eBILLETS virtuel** est qu'il permet de présenter et de proposer à la vente des documents qui ont besoin de mise en valeur, d'illustration et de description précise mais qui n'ont pas encore de référencement existant, ni de cote connue. Lorsqu'on est à la phase de « défrichage » d'une collection, qu'il n'y a ni classement, ni échelle de rareté avérée, les prix ne peuvent être que subjectifs : qualité graphique, thème régional ou corporatiste, les éléments d'intérêts sont nombreux mais ne peuvent apporter une indication de cote.

Ce catalogue **eBILLETS** présente donc 669 chèques, mandats, reçus ou lettres de change français, toutes régions, toutes époques (avant 1960), tous types de banques ou de sociétés. Il n'y a pas d'estimation et le prix de départ est identique pour chaque lot : 10 euros.

Les descriptions ont été effectuées avec un soin extrême et un objectif simple : que ce travail important puisse servir à tout chercheur, amateur éclairé, ou professionnel pour organiser et structurer cette collection inexplorée ou presque. Il suffit de tourner les pages suivantes pour se laisser porter de surprise en surprise devant tout le potentiel que représentent ces documents.

Si le chèque nous semble un outil usuel, n'oublions pas que nous faisons partie des rares pays à utiliser ce moyen de paiement de façon régulière... l'exception française !

Visitez **eBILLETS** ! Par ville, département, banque, société, nom de titulaire ou imprimeur, le voyage tiendra ses promesses ! Les prix de départ rendent tous les lots accessibles, il y a dans ce **eBILLETS** toutes les bonnes affaires de demain. Ne les manquez pas !

Jean-Marc DESSAL

Rendez-vous en décembre pour un **eBILLETS** d'exception, consacré à la Banque de France (ce catalogue sera imprimé) et à une sélection ex-colonies et DOM-TOM.

Nous vous proposons aujourd'hui ce catalogue e-billet qui présente deux particularités. Il est uniquement numérique et est spécialisé sur les chèques bancaires !

Après divers objets de troc, la monnaie métallique et le papier monnaie, le chèque représente la quatrième génération de moyens de paiement. Il fête cette année ses 150 ans d'existence dans notre pays.

Les émissions de Law, puis les assignats sont les réels précurseurs du billet à ordre, du mandat, du reçu et donc du chèque. Avant la création officielle du chèque en 1865, les papiers servant aux transactions étaient donc les lettres de change qui fonctionnaient en échéances, les mandats qui donnaient l'ordre de payer et les reçus qui étaient des traces de transactions entre un établissement bancaire et un tiers. Le texte de loi du 14 juin 1865, qui met en place officiellement la circulation du chèque, précise bien ces différences : « le chèque diffère de la lettre de change en ce qu'il est un instrument de libération, tandis que celle-ci est un instrument de crédit ». « Ce dernier [le mandat] n'est pas autre chose en effet qu'une lettre de change supposée affranchie de la nécessité de l'acceptation. Sans relever la diversité de leurs caractères, il existe entre le chèque et le mandat une différence capitale : provision disponible. ». Et enfin « Celle-ci [la lettre de crédit, ou reçu], indépendamment de ce qu'elle n'est pas rigoureusement payable à présentation, ne peut circuler de main en main et n'a de valeur que pour celui à qui elle a été remise ».

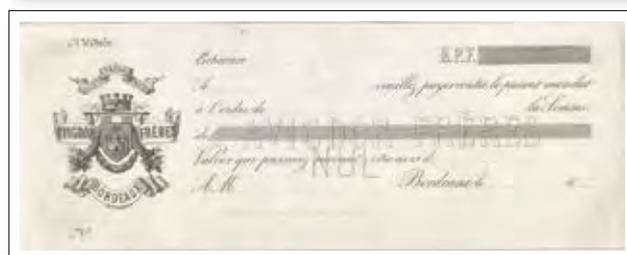
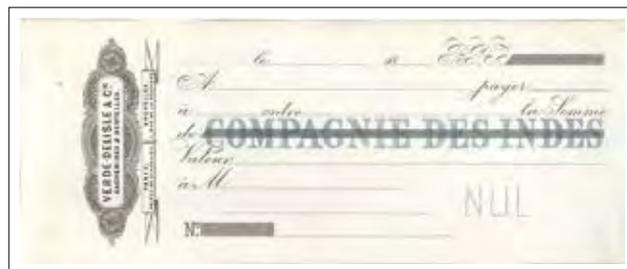
Dès sa création, le chèque est exempt de timbre pour dix ans. Le changement de régime de 1871 raccourcit ce délais et un timbre de 10 centimes de franc doit être apposé à l'extraordinaire, soit après l'impression du chèque. Différents timbres se sont ensuite succédés jusqu'en 1943, année à partir de laquelle la délivrance des chèques devient gratuite.

Le principal avantage du chèque est qu'il remplace les espèces. Il permet de ne pas mobiliser physiquement une grosse

LISTE DES TIMBRES FISCAUX DU CHÈQUE

- Timbre à 10 centimes de franc au type de 1871,
- Timbre à 10 centimes au type de 1874, mention « République Française »,
- Timbre-chèque à 20 centimes de 1875,
- Timbre à 20 centimes au type de 1913, mention « République Française, Seine »,
- Timbres des quittances, reçus, chèques et virements à 10, 20, 30, 40 et 50 centimes de 1915,
- Timbres à 20, 30 et 40 centimes au type du 23 avril 1915,
- Timbres à 10 et 20 centimes « Daussy » au type de 1920, mention « Chèques-virements »,
- Timbre à 20 centimes au type de 1924, mention « République Française » et numéro de département,
- Dès le 16 avril 1930 : utilisation de machines à timbrer,
- Timbre « à la tête de Mercure » à 50 centimes spécial Banque de France du 18 mai 1932,
- Loi du 28 février 1933 porte le droit de timbre pour les chèques à 50 centimes. Apparition des timbres à l'extraordinaire « complément payé au tarif de 1933 »,
- Timbre à 50 centimes au type de 1933, mention « République Française » et numéro de département,
- Timbre à 75 centimes au type de 1937, mention « République Française »,
- 1^{er} août 1938 : tarif ramené à 50 centimes,
- 1^{er} février 1943 : gratuité de la délivrance des chèques. Dans le contexte particulier de l'occupation, le but était de lutter contre le marché noir en favorisant l'utilisation des chèques à la place des espèces.

Claire VANDERVINCK



somme d'argent. Le chèque rend ainsi pratique toutes sortes de transactions et les sécurise en laissant une trace de cet échange monétaire auprès d'un tiers, la banque principalement. Ceci se remarque notamment de par son format qui se réduit au fil des années, jusqu'à atteindre une taille standard qui lui permet d'être emporté avec soi, à l'extérieur.

La connexion à la numismatique est évidente : il s'agit du plus grand moyen de paiement après les monnaies et billets. Sa spécificité réside dans le fait que l'on peut trouver un chèque vierge ou manuscrit, émis, portant dates, montants, noms, tampons et particularités diverses. Notre intérêt pour un chèque peut être suscité par une autre thématique de collection : une banque actuelle ou son ancien nom, une banque disparue, une région, un département, une ville, et bien d'autres. Certains pourront également être tentés par le timbre fiscal, principal marqueur de datation des chèques. La collection des chèques bancaires est donc à mettre en connexion à d'autres domaines de collection et est très certainement susceptible de multiples développements.

Un chèque est bien plus qu'un vulgaire bout de papier qui passe entre vos mains. Laissez-vous attirer par la splendeur des gravures, la beauté du papier ainsi que par la calligraphie utilisée. Faites parler le chèque que vous posséderez et n'oubliez pas qu'un chèque émis est unique !

Vous pourrez donc penser à collectionner un chèque pour ce qu'il représente, c'est à dire un moyen de paiement, ou bien pour la beauté de l'artefact. Car ce morceau de papier est à la fois un marqueur d'Histoire et d'histoires...

CARACTÉRISTIQUES ET VOCABULAIRE

Le mot « chèque » vient de l'anglais to check = contrôler.

Le chèque est un titre payable à vue. Il suppose donc d'avoir en possession les fonds mentionnés au moment de sa création. Un chèque est la plupart du temps matérialisé par un papier de forme rectangulaire, pré-imprimé par l'établissement bancaire, sur lequel les éléments suivants apparaissent s'il est émis : le nom du tireur ainsi que sa signature (il est l'émetteur du chèque), le tiré (l'établissement bancaire), le bénéficiaire, le lieu d'émission, la date d'émission, la somme demandée ainsi que le numéro du chèque.

DATES IMPORTANTES

- 14 juin 1865 : mise en place officielle, légale, du chèque bancaire défini comme suit « l'écrit qui sous la forme d'un mandat de payement sert au tireur à effectuer le retrait, à son profit ou au profit d'un tiers, de tout ou partie des fonds portés au crédit de son compte chez le tiré et disponibles » ;
- 1871 : mise en place du timbrage sur chèques ;
- 30 décembre 1911 : création du chèque barré ;
- 1^{er} février 1943 : suppression du timbrage des chèques ;
- 1959 : apparition de la ligne d'écriture magnétique ;
- 1^{er} avril 1979 : généralisation des chèques barrés.

Depuis vingt ans, nous travaillons à la rédaction d'un ouvrage consacré aux monnaies royales de Louis XIII à Louis XVI (1610-1793). Nous disposons d'une documentation de près de 400 000 photos d'archives permettant la publication détaillée de la plupart des monnaies de cette période. Si vous possédez des monnaies absentes des ouvrages de référence, nous serions ravis de vous fournir notre analyse et de les publier. N'hésitez pas à m'expédier un [courriel](#) avec la photo de la monnaie, son poids et son diamètre.



Arnaud CLAIRAND

LE QUINZAIN DIT « AUX HUIT L » DE LOUIS XIV, FRAPPÉ EN 1696 À METZ (AA)

Monsieur Alain Ribolla nous a aimablement expédié, sur recommandation de l'ACNRE, la photographie d'un quinzain dit aux « huit L » de Louis XIV frappé en 1696 à Metz sur flan neuf (aucune trace de réformation visible, mais toutefois frappé sur un flan irrégulier). Cette monnaie est absente des différentes éditions du *Répertoire* de Frédéric Droulers et n'était pas connue d'Edgard Wendling. Les chiffres de frappe ne sont pas connus. Cette monnaie vient compléter la série des quinzains de Metz, pour laquelle nous avons publié un exemplaire de 1697 dans le *Bulletin Numismatique* n° 140 de février 2015.



LE QUADRUPLE SOL DIT « AUX DEUX L » DE LOUIS XIV, FRAPPÉ SUR FLAN RÉFORMÉ EN 1696 À ROUEN (B)

Monsieur Rudy Coquet nous a aimablement fait parvenir la photographie d'un quadruple sol dit « aux deux L », réformé à Rouen en 1696. D'après la dernière édition du *Répertoire* de Frédéric Droulers, cette monnaie a été frappée à 79 200 exemplaires, mais n'a pas été retrouvée. D'après nos recherches aux Archives nationales, ce sont en fait 76 200 exemplaires qui ont été frappés à Rouen en 1696, et mis en circulation suite à 22 délivrances entre le 11 janvier et le 20 août 1696. Ces monnaies ont été frappées sous la direction de Nicolas de Saint-Paul (1694-1696).



LE LOUIS D'OR DIT « AU BANDEAU » DE LOUIS XV FRAPPÉ EN 1744 À DIJON (P)

Michaël Creusy (ABC Numismatique de Lyon, site Numisméo, monnaie disponible en boutique) nous a aimablement signalé un louis d'or dit « au bandeau » de Louis XV frappé en 1744 à Dijon (P). Frédéric Droulers donne une quantité frappée de 4 476 exemplaires, mais n'a jamais vu cette monnaie. D'après nos recherches aux Archives nationales (Z^{1b} 869), nous avons retrouvé le même chiffre de frappe que cet auteur. Ces louis ont été mis en circulation suite à 5 délivrances entre le 31 janvier et le 30 décembre 1744. 14 exemplaires ont été mis en boîte et 148 marcs 7 onces 19 deniers 12 grains monnayés. Cette monnaie présente sous le buste, le différent du directeur Pierre Nardot, une « ancre de mer » et avant le millésime le différent de Simon Robert Roger : « un cors de chasse ».



LE LOUIS D'OR DIT « AU BANDEAU » DE LOUIS XV FRAPPÉ EN 1765 À LILLE (W)

Michaël Creusy (ABC numismatique de Lyon, site Numisméo, monnaie disponible en boutique) nous a également et très aimablement signalé une deuxième monnaie non retrouvée dans les différentes éditions du *Répertoire* de Frédéric Droulers : un louis d'or dit « au bandeau » de Louis XV frappé en 1765 à Lille (W). D'après cet auteur, 1530 louis ont été frappés. Le chiffre de frappe exact n'est pas connu mais, à partir du poids annuel monnayé, 50 marcs 7 onces 16 deniers 15 grains, nous avons une estimation de 1 529 exemplaires délivrés.

Pour cette production, 9 exemplaires ont été mis en boîte.



L'ÉCU DIT « AUX BRANCHES D'OLIVIER » DE LOUIS XVI FRAPPÉ EN 1778 À ROUEN (B)

Geoffroy Colé nous a aimablement signalé un écu d'argent non retrouvé dans les différentes éditions du *Répertoire* de Frédéric Droulers, frappé à Rouen en 1778 (B). Selon cet auteur, cet écu a été frappé à seulement 7 135 exemplaires. Ce chiffre n'est jamais donné dans les documents d'archives. Toutefois, le registre Ms fr. 7776, f° 331v° du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France indique que l'atelier de Rouen a frappé en 1778 pour 42 810 livres d'argent. En considérant que l'atelier de Rouen ne frappa que des écus, ce chiffre divisé par 6 (l'écu valant 6 livres) revient bien à celui de 7 135 écus donné par Frédéric Droulers.



LE DOUBLE LOUIS D'OR DE LOUIS XVI FRAPPÉ EN 1778 À ROUEN (B)

Geoffroy Colé nous a également communiqué la photographie d'un double louis d'or de Louis XVI frappé à Rouen (B) en 1778. Cette monnaie est signalée dans les différentes éditions du *Répertoire* de Frédéric Droulers, comme ayant été frappée à 2 902 exemplaires, mais n'avait pas été retrouvée. Le chiffre de frappe donné par Frédéric Droulers est identique à celui que nous avons trouvé (BnF, Ms Fr. 7776). Il fut frappé 193 marcs 1 once 18 deniers d'or en doubles louis (47,34kg) cette année-là à Rouen (CAÉF, MP, A3/19).



LE DOUBLE LOUIS D'OR DIT « À LA TÊTE NUE » DE LOUIS XVI FRAPPÉ DURANT LE PREMIER SEMESTRE DE 1789 À ROUEN (B)

Geoffroy Colé nous a expédié la photographie d'un double louis de Louis XVI frappé en 1789 à Rouen durant le premier semestre. D'après le *Répertoire* de Frédéric Droulers, seuls sont connus des exemplaires du second semestre, qui auraient été frappés à 22 774 exemplaires. D'après nos recherches aux Archives nationales, l'atelier de Rouen a frappé en or et en 1789, pour un poids 1423 marcs 3 onces 1 denier 12 grains (348,39 kg) ; le montant des pièces d'or mises en circulation s'éleva à 1093944 livres, soit 22 790,5 doubles louis. Ce chiffre comprend donc des doubles louis et des louis frappés aux premier et second semestres. Il s'agit donc de monnaies nettement plus rares que ce qui est indiqué dans les différentes éditions du *Répertoire* de Frédéric Droulers.



LE DOUBLE LOUIS D'OR DIT « À LA TÊTE NUE » DE LOUIS XVI FRAPPÉ DURANT LE PREMIER SEMESTRE DE 1791 À ROUEN (B)

Geoffroy Colé nous a encore expédié la photographie de deux doubles louis d'or frappés en 1791 à Rouen durant le premier semestre. Ces rares monnaies sont signalées mais non retrouvées dans les différentes éditions du *Répertoire* de Frédéric Droulers. Cet auteur donne une quantité frappée de 1 072 exemplaires. D'après nos recherches en archives, ce sont 1 076 doubles louis qui ont été frappés en 1791 à Rouen (CAÉF, MP, carton A3/19).



ADF



Vous voulez développer la numismatique moderne française?
 Vous voulez partager votre passion avec d'autres collectionneurs?
 Vous voulez lutter contre les faux pour collectionneurs?
 Vous voulez participer à l'élaboration du FRANC?
 Rejoignez nous à l'association des Amis du Franc

www.amisdufranc.org

Les Amis du Franc c'est :

- Plus de 3500 articles en ligne
- Un forum de discussion
- Le site Dupré
- Une newsletter

POSITION DU CADUCÉE DIFFÉRENTE !

Contribution de notre ami numismate Michael Alexandre : voici une 5 francs 1808, frappée à Lille, inconnue dans nos archives. Le poids est bon, la tranche correctement inscrite ; en revanche la position du caducée est différente :



Pour comparer, voici l'accès aux F.306/15 sur notre site internet !



Joël CORNU

L'ÉQUIPE CGB.FR AU BICE DE PÉKIN DU 7 AU 9 NOVEMBRE

Après l'excellent accueil réservé par les organisateurs et les visiteurs du salon en 2014, l'équipe Cgb.fr sera à nouveau présente, dans moins d'un mois, au Beijing International Coin Exposition qui se déroulera au China National Convention Center de Pékin du samedi 7 au lundi 9 novembre 2015.



Ce sera la 20^e édition du salon. Au fil des ans, ce salon a su attirer un grand nombre d'ateliers monétaires et des marchands du monde entier. Les organisateurs sont toujours aussi actifs : Cgb.fr devrait bénéficier d'un article de présenta-

tion dans le journal *Global Times* et de nombreuses informations sont publiées sur le compte wechat du salon « 中国金币 », comme par exemple la mise en avant de nombreuses monnaies et billets de Cgb.fr.

Fabienne Ramos, Samuel Gouet et Didier Leluan accueilleront les clients au Stand A043 du Hall n°4 et feront comme à leur habitude la promotion de la numismatique française et de la version chinoise de notre site : <http://www.cgbfr.cn>.



Nous publierons de nombreuses photos de l'événement sur la page Facebook de Cgb.fr ainsi qu'un compte rendu détaillé dans un prochain article.

L'équipe Cgb.fr

BÉNÉFICIEZ DE TOUS LES SERVICES EXPERTS PIÈCES ET BILLETS DONT VOUS AVEZ BESOIN EN EUROPE



Classification et authentification des pièces

Leader mondial en matière de certification et d'authentification des monnaies, NGC demeure l'organisation indépendante la plus respectée par les marchands et les collectionneurs pour le sérieux de son travail.



Conservation des pièces

En tant que premier service professionnel de restauration des pièces, NCS élimine en toute sécurité les concrétions et autres résidus toxiques, tout en protégeant et préservant les surfaces d'origine de la pièce.



Classification et authentification des billets

PMG est respectée dans le monde entier pour ses compétences, son sérieux et son intégrité. Chaque billet classé par PMG est assorti de la garantie complète de PMG et enfermé dans un coffret hermétique sécurisé conçu pour une préservation à long terme.

Confiez-nous vos pièces et vos billets.

Soumettez-les à NGC, NCS et PMG dans nos bureaux européens de Munich et Zurich.

CollectiblesGroup.com/Europe



+41 43 816 28 16 | Europe@NGCcoin.com

Dès qu'on parle de « *monnaies mérovingiennes* », les réactions varient :

- les uns découvrent qu'il existe des monnaies de cette période trouble et si mal connue...
- les autres disent que ce monnayage est cher et inaccessible...
- et d'autres enfin se disent que ce domaine négligé de la numismatique pourrait finalement réserver de bonnes surprises !

Force est de constater que les deux premières catégories sont majoritaires... mais la majorité n'a pas toujours raison, c'est souvent même l'inverse !

Ce blog n'a pas vocation à promouvoir la collection des monnaies mérovingiennes (quoique...), mais à faire le bilan de nos deux dernières ventes où nous en avons proposé :

- ÉMONNAIES 2 avec 23 monnaies mérovingiennes, dont une incroyable série de triens aux *pedigrees* remontant au XIX^e ou à la première moitié du XX^e siècle.
- ÉMONNAIES 4 avec 33 monnaies mérovingiennes, dont une exceptionnelle série centrée sur l'atelier de Quentovic et une autre série de deniers variés, sans oublier quelques barbares des Francs, Burgondes ou Ostrogoths...

Le résultat de la première était décevant, mais le résultat de la seconde (ÉMONNAIES 4) qui s'est clôturé le 29 septembre 2015) est inquiétant ! Sur 30 monnaies, seulement 4 ont trouvé preneur, soit plus de 85 % d'invendus.

Pour ne parler que des monnaies vendues, deux triens de Quentovic frappés par le monétaire Ancco (type VIIIa et VIIIb) ont trouvé preneur à 3 400 € sur des estimations de 2 200 et 2 500 €. Deux autres triens ont été vendus à leur prix de départ. Finalement, quatre autres monnaies (d'or et d'argent) ont trouvé preneur dans la phase des invendus.

Ce genre de résultat me laisse sans voix. Où sont les collectionneurs ?!

Samuel GOUET



NE BRADEZ PAS VOS MONNAIES

Faites-les grader par PCGS, à Paris.

Professional Coin Grading Service:

- Vous offre sa garantie illimitée d'authenticité.
- Optimise la valeur marchande de vos monnaies.
- Est LA référence mondiale absolue en matière de grading.

NOUVEAU: Le bureau PCGS parisien est désormais ouvert aux marchands numismatiques et aux particuliers européens du lundi au vendredi de 10h à 17h (sur rendez-vous). Nous y acceptons les soumissions des Professionnels Agréés PCGS et des membres du Club des Collectionneurs PCGS.

Si vous désirez joindre le Club des Collectionneurs PCGS et soumettre directement, retrouvez-nous à www.PCGSEurope.com sur la page "Comment Soumettre," cliquez sur "Adhérer au Club des Collectionneurs." Les feuilles de soumission y sont aussi téléchargeables. Pour plus d'informations, contactez-nous au 01 40 20 09 94 ou par courriel à info@pcgseurope.com.

© Catalogue Krause, monnaie non-circulée.

**Cabinet Numismatique, Maison Polvillo S.A., Gandevy, Vente aux enchères, Novembre 2011.

*Amitiés et souhaits chaleureux
pour la saison des fêtes!*

PCGS
The Standard for the Coin Industry

PCGSEurope.com



Prix de vente sans
grade: 25 USD*

Prix de vente après mise sous
coque PCGS: 750 CHF**

C'EST DE L'ARGENT !



Voici le modèle A



Le modèle B



Le modèle C



Une plaque située en dessous du modèle série B

Il m'est arrivé récemment de pousser la porte de Cgb.fr, pour pouvoir alimenter une de mes pendules acquise il y a peu... Oui, il me fallait trouver des pièces de 2 francs Morlon en Bronze-Alu, telles que celles laissées à l'intérieur de ma « Pendastrava ». Ceci, pour la mise en scène de cet objet mystérieux, et essayer de respecter l'époque...

En effet, cette « Pendastrava », pendule conçue dans les années trente, est équipée d'un monnayeur, et était installée chez le

souscripteur d'une assurance vie, qui y glissait chaque jour une pièce de 2 francs par une fente pratiquée sur le dessus de cette gardienne du temps et encaisseuse de surcroît ! Un genre de toboggan guidait la pièce qui rencontrait un petit levier, lequel débloquait le mécanisme et mettait en route la pendule pour 24 heures. Le client épargnait donc progressivement une petite somme qui, tombant dans un tiroir tirelire, était relevée régulièrement par la compagnie d'assurance « Le Travail ». D'où le nom :

PENDule D'ASSurance TRAvAil !

Voici l'article paru dans les colonnes du journal des assureurs « L'Argus » du 20 janvier 1929 :

La Pendastrava. — Une idée aussi heureuse qu'originale. — La Compagnie mutuelle française d'assurances sur la vie Le Travail, vient de réaliser une idée aussi heureuse qu'originale, qui mérite d'être citée en exemple.

En quoi consiste cette idée ?

C'est ce que nous allons expliquer dans les lignes suivantes :

Cette honorable Société fait délivrer gratuitement, par sa Société anonyme de Caution et de Gérance (au capital de 6 500 000 francs), une pendule des plus artistiques, à tous les souscripteurs d'une Assurance-Vie-Décès, de la Compagnie Le Travail. C'est une nouveauté, et l'on va voir en quoi consiste son originalité. Décrivons d'abord cette pendule qui a pour nom : La Pendastrava et qui est visible pour ceux qu'elle intéresse dans les Bureaux de la Compagnie Le Travail, 79, rue de Clichy, à Paris. Cette belle pendule est en thuya, marqueterie citronnier, filet bois de rose, mouvement à quinzaine à sonnerie, cadran ovale argenté (type A), mouvement à huitaine, cadran rond argenté (type B), heures bleu de roi, lunette et pieds de bronze. Au sommet se trouve une fente destinée à recevoir des pièces de monnaie, analogue à celles qui existent dans les appareils distributeurs qu'on trouve dans toutes les gares. Or, cette pendule — un vrai bijou — ne fonctionne, même remontée, que si elle a reçu chaque jour une pièce de 1 franc ou 2x francs.

Mais alors, à quoi servent ces pièces de monnaie ainsi versées ? À faire fonctionner la pendule, sans doute, nous venons de le dire, mais encore et surtout — et c'est là l'originalité de l'invention — à acquitter les cotisations de l'assurance sur la vie émise par Le Travail. Ainsi donc, en versant chaque matin une pièce de 1 ou 2 francs, pour mettre en mouvement la pendule, l'assuré paye — pour ainsi dire sans s'en apercevoir et sans en éprouver un gros sacrifice — le montant de sa cotisation.

On avouera que l'idée est des plus ingénieuses.

Veut-on savoir maintenant quels sont les résultats obtenus ?

Un assuré qui aurait 30 ans et qui verserait chaque jour 2 francs dans La Pendastrava, pendant 10 ans, aurait effectué sans s'en apercevoir, un versement total de 7 300 fr.

Or, à quoi aurait-il droit ? En cas de décès, ses ayants-droit recevraient un capital de 7 125 fr., — ou bien l'assuré recevrait lui-même, s'il était vivant dans 10 ans, le même capital de 7 125 fr., auquel il y aurait lieu d'ajouter des bénéfices accumulés probables, évalués à 1 260 fr.

Soit au total : une somme d'environ 8 385 francs (soit en cas de décès, soit en cas de vie au bout de 10 ans).

Avec le Type B (pièce de 1 franc chaque jour déposée dans la fente de la pendule à cadran rond argenté), l'assuré de 30 ans aurait droit (lui ou les siens) :

LE TEMPS, C'EST DE L'ARGENT !

En cas de décès à 3 562 fr.
En cas de vie, dans 10 ans 3 562 fr.

plus les bénéfices accumulés probables, évalués à 630 fr., soit un capital total de 4 192 fr., alors que les versements totaux (1 fr. par jour) dans La Pendastrava, auraient atteint 3 650 fr. seulement. Il est bon de faire remarquer en outre, que l'assuré n'est nullement tenu de faire lesdits versements dans la pendule pendant 10 ans.

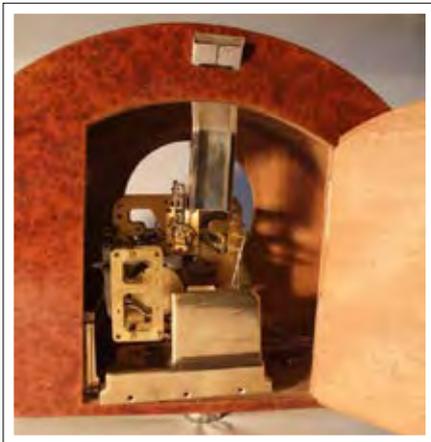
Après un an de versements, il peut cesser tous paiements et cependant conserver la pendule.

On conviendra que cette façon de stimuler la prévoyance est des plus originales. Une tirelire ordinaire, n'aurait-elle pas donné les mêmes résultats?... Nous répondrons non ! et pourquoi ? Parce que, en cas de négligence, il n'y aurait pas eu de sanction à l'oubli. Tandis qu'avec la pendule, celle-ci s'arrête parce que l'assuré n'a pas versé la piécette, rappelle ce dernier à l'ordre... et au devoir. C'est fort bien imaginé.

Signalons que l'assurance sur la vie que procure La Pendastrava est conclue sans examen médical, ce qui pourrait l'apparenter aux assurances populaires, alors qu'en réalité, le contrat de la Pendastrava convient surtout à la classe moyenne des petits bourgeois.

M. Duquenelle, l'éminent président de « l'Association des Compagnies pratiquant l'assurance populaire sur la vie », et Directeur général de la Compagnie Le Travail, vient de faire preuve d'une belle initiative en créant la Pendastrava, nom qui a paru mystérieux au public, mais qui signifie simplement Pendule-Assurance-Travail.

Source : BNF Gallica



Lorsqu'une pièce est introduite, le levier qui reçoit la pièce se verrouille en bas et dégage le fil du balancier, ce dernier pouvant alors fonctionner normalement.

Après quelques minutes, un double verrouillage permet d'assurer une réserve de marche d'environ 30 heures par l'intermédiaire de la roue de 80 dents qui s'engrenne sur le mouvement.

Si une pièce est de nouveau introduite au bout de 24 h, le levier se revérrouille.

Par contre, après 30 heures, le levier vient se bloquer dans l'encoche sur le disque, provoquant le déplacement du fil qui vient alors toucher le balancier et l'arrêter.

Je peux vous dire qu'aujourd'hui encore, ma pendule fonctionne à merveille. Je devrais dire, mes pendules, car j'en possède une autre qui, elle, a vu une partie de son mécanisme neu-



La tirelire située immédiatement sous le tobogan !
Ici, pour le modèle type C

tralisé, démontée pour s'affranchir de l'obligation d'y glisser des pièces et ainsi l'utiliser comme une pendule moins gourmande !

Alain BIEN

Crédit photo : <http://www.musee-horloger-lorris.fr/pendastrava.html>.



La plus grande
Marketplace* pour Collectionneurs
Plus de
60 millions
de ventes en cours

* Active depuis 2000

Achetez & Vendez
vos Monnaies & Billets sur

delcampe.net®

OUVERTURE PROCHAINE DE NOTRE BOUTIQUE MÉDAILLE !



La mise en ligne d'une nouvelle Boutique sur Cgb.fr ce n'est pas banal ! Chaque monnayage ayant déjà sa propre Boutique (grec, romain, gaulois, byzantin, mérovingien, carolingien, royal, moderne, étranger... et même les monnaies de nécessité ou les jetons), il y avait pourtant un domaine qui était jusqu'alors sous-représenté sur notre site : les Médailles !

POURQUOI NE PAS S'EN ÊTRE OCCUPÉ PLUS TÔT ?

Depuis plus de quinze ans que je suis à Cgb.fr, j'y ai toujours vu une accumulation de médailles, un temps conservées au sous-sol, et depuis plus récemment individualisées dans des sachets plastique dans des boîtes transparentes. Les occasions de s'en défaire n'ont pourtant pas manqué. Certains professionnels n'ont pas caché (depuis longtemps) leur intérêt et leur proposition d'achat pour l'ensemble. Mais quand Michel Prieur avait une idée quelque part... il fallait de bonnes raisons pour le faire changer d'avis. Et sa vision était que Cgb.fr proposerait un jour ces médailles sur leur propre Boutique dédiée.

Petit à petit, les médailles encore proposées dans nos premières Ventes Sur Offres ont été délaissées, pour des raisons techniques ; leur format les rend difficiles à présenter et à mettre en page.

Faute de temps, faute de personnel compétent et disponible désirant s'en occuper, les médailles sont restées « oubliées ».

COMMENT PASSER DES MONNAIES GAULOISES AUX MÉDAILLES ?

Effectivement, ceux qui me connaissent pourront trouver curieux que je passe des monnayages hyper pointus gaulois et mérovingiens, aux médailles. Il y a déjà une dizaine d'années, on m'avait proposé de me charger du classement des médailles... je n'étais pas contre, mais le temps me manquant déjà pour classer les monnaies gauloises qui nous étaient confiées, cette idée n'a jamais abouti. Depuis lors, les monnaies gauloises sont devenues de plus en plus rares sur le marché et les médailles attendent toujours d'être proposées au public. Il n'a donc pas fallu longtemps pour que le projet redevienne une priorité.

ÉVOLUTION DE SENSIBILITÉ ?

Il y a déjà longtemps, mon épouse m'aurait bien influencé pour collectionner les médailles. Jeune et passionné de monnaies gauloises, loin de moi l'idée de collectionner ce que je ne considérais alors que comme des « *presse papiers* ». Et puis, progressivement, suite à son insistance, après quelques achats isolés et une extraordinaire exposition sur les médailles françaises à Pékin l'année dernière (cf. [Blog](#)) associée à une forte demande de la part de la clientèle asiatique, la motivation est arrivée. Nous nous sommes fixé fin 2015 pour que la boutique médaille soit en ligne et nous avons atteint notre objectif avec 200 médailles mises en ligne pour commencer.

OUVERTURE PROCHAINE DE NOTRE BOUTIQUE MÉDAILLE !



POURQUOI COLLECTIONNER LES MÉDAILLES ?

À force de les découvrir, de les examiner, de les scruter, de les classer, il faut bien avouer que l'on finit par s'y attacher ! Les thèmes de collection sont infinis et les façons de collectionner peuvent varier selon votre sensibilité. Vous pouvez vous attarder sur leur époque, sur leur métal, pourquoi par leur forme ou leur diamètre mais surtout sur un thème précis ou encore sur un graveur en particulier.



Les médailles peuvent souvent être de véritables machines à voyager dans le temps et vous faire découvrir des événements jusqu'alors inconnus. Vous pouvez effectivement collectionner les médailles associées à un événement particulier ; par exemple la prise de la Bas-

tille ou les événements associés à la Révolution Française, ou les batailles de Napoléon Bonaparte ou plus exotique, les médailles relatives à la Jonque chinoise Keying. Vous n'avez jamais entendu parler de ce bateau asiatique qui arriva en Grande-Bretagne en 1848 ? Cet événement si inhabituel a été le prétexte à la frappe de plusieurs médailles. Pourquoi ne pas collectionner ces médailles ? Et quand vous aurez réuni un ensemble qui vous semble cohérent, peut-être vous élargirez-vous aux médailles ayant trait à une relation avec des expéditions commerciales maritimes ou tout simplement celles représentant des navires.

Les amateurs de chiens, de vaches, de chevaux ou de poules pourront quant à eux rechercher les médailles représentant leur animal favori. Les amateurs de sport ou de musique seront plus attentifs à d'autres types de médailles, prix de concours ou d'associations en tous genres. Et d'autres y préféreront les médailles d'inaugurations de bâtiments, plus ou moins connus, ou d'érection de statue. Les médailles illustrant les alliances ou des relations internationales (entre la France et l'Italie par exemple ou encore franco-anglaises) feront le bonheur des uns alors que d'autres, pour des raisons qui leur sont propres, pourraient ne s'intéresser qu'aux médailles de 41mm, sans restriction de thèmes. Pourquoi pas ?!



OUVERTURE PROCHAINE DE NOTRE BOUTIQUE MÉDAILLE !



LA BOUTIQUE MÉDAILLE :

Notre toute nouvelle Boutique s'enrichira régulièrement, mais d'ores-et-déjà, la navigation est conçue de façon à vous donner envie de collectionner et surtout à répondre facilement à vos recherches. Les clés de tri sont donc les suivantes : thème, types, millésimes, atelier, graveur, métal, tranche, prix.

Sans oublier la recherche par mots-clés qui permettra indistinctement de rechercher ce qui vous intéresse dans les titres, les descriptions ou les commentaires...

Si les prochaines mises à jour viendront compléter le choix de médailles qui vous est proposé, nous nous efforcerons d'attirer régulièrement votre attention sur une série cohérente, mettant en valeur un personnage (Napoléon I^{er} par exemple), un graveur spécifique (Oscar Roty par exemple), et pourquoi pas aussi un thème ou un métal particulier...

Nous vous souhaitons de prendre du plaisir sur cette Boutique et, si vous ne devenez pas collectionneur de médailles, nous espérons au moins que vous regarderez ces témoignages de notre passé d'un autre œil !



Samuel GOUET

Vous l'aurez compris, les médailles sont un domaine de collection où chacun peut se spécialiser en fonction de sa sensibilité, de ses centres d'intérêt... Chacun peut avoir de bonnes raisons de collectionner les médailles, à sa façon !

Stack's Bowers vous invite à faire les dépôts pour la vente aux enchères officielle lors de la «International Numismatic Convention» à New York.

La vente aura lieu du 6 au 9 Janvier 2016

Date limite des dépôts: le 9 Novembre 2015

Confiez-nous vos pièces de monnaies du Monde et les billets de collection pour cet événement exceptionnel très attendu. Nous allons pouvoir exposer vos objets aux nombreux collectionneurs avisés toujours présent lors de l'«International Numismatic Convention» et sans doute vous apporter les meilleurs prix comme ceux réalisés lors de notre dernière vente.



TRANSYLVANIA. 10 Ducat, 1657-Al.
Alba Julia, Karlsburg Mint.
George II Rakoczi (1648-60).
PCGS AU-58 Secure Holder.
Realized: \$152,750



SICILY. Syracuse. Agathocles,
ca. 317-289 B.C. EL 100
Litrae (6.55 gms).
Realized: \$25,850



ROMAN REPUBLIC. Anonymus.
AV 60 Asses (3.26 gms), ca.
211-208 B.C. *Realized: \$8,519*



SEVERUS ALEXANDER, A.D.
222-235. Roman Empire. AV Aureus
(6.50 gms), Rome Mint, ca. A.D. 222.
Realized: \$11,162



CZECHOSLOVAKIA. Bohemia.
Goldgulden, ND (ca. 1346-78).
Charles I (1346-78).
PCGS AU-50 Secure Holder.
Realized: \$16,450



RUSSIA. Ruble, 1726-CNB.
Catherine I (1725-27).
PCGS MS-62 Secure Holder.
Realized: \$35,250



GREAT BRITAIN. Crown, 1847.
PCGS PROOF-63 DEEP CAMEO
Secure Holder.
Realized: \$22,325



GERMANY. Bavaria. 5 Ducat, 1640.
Maximilian I (1598-1651).
PCGS MS-63 Secure Holder.
Realized: \$24,675



RUSSIA. 5 Ruble, 1763/2-CNB.
Catherine II (the Great) (1762-96).
PCGS AU-58.
Realized: \$152,750



SWITZERLAND. Zurich.
4 Ducat, 1624. NGC MS-63.
Realized: \$51,406



DANISH WEST INDIES. Den Dansk
Vestindiske National Bank. 20 Franc, 1905.
P-19a. *Realized: \$32,900*



ICELAND. Landsbanki Islands.
100 Kronur, L. 1927. P-26.
Realized: \$11,750



FINLAND. Finlands Bank.
1000 Markkaa, 1918. P-41.
Realized: \$15,275

Pour plus d'informations
veuillez contacter Maryna Synytsya
de notre bureau parisien par mail :
MSynytsya@stacksbowers.com
ou par téléphone au +33 6 14 32 31 77
+33 1 83 79 02 03

800.458.4646 West Coast Office
800.566.2580 East Coast Office
1063 McGaw Avenue Ste 100, Irvine, CA 92614
949.253.0916
Info@StacksBowers.com • StacksBowers.com
New York • Hong Kong • Irvine • Paris • Wolfeboro
SBG BN NYINC2016 150818

Stack's Bowers
GALLERIES

America's Oldest and Most Accomplished Rare Coin Auctioneer

BILLETTS : LE RÉGIONALISME

On parle souvent de « LA » collection de billets (décidément je crois que Billetophilie ne prendra jamais !) mais on devrait parler « DES » collections de billets.

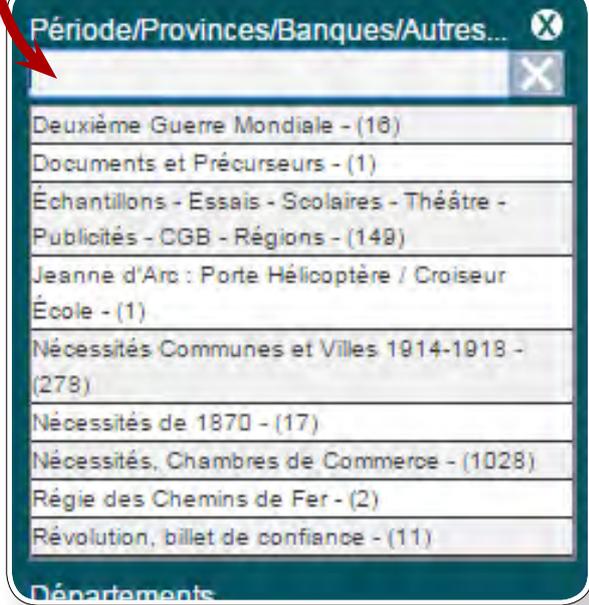
La richesse et l'étendue des possibilités sont telles que répertorier toutes les thématiques est impossible, et les présenter sous un format pratique, même sur internet, est très difficile.

La mise en ligne des chèques (voir eBILLETS) nous a à nouveau montré que la multiplication des thèmes risquait d'apporter une certaine confusion dans le bloc général « FRANCE ». Pour permettre à tous de s'y retrouver, nous avons créé, dans la liste des pays, une catégorie FRANCE régionalisme et divers.

Dans la catégorie classique « FRANCE » vous retrouverez les Banque de Law, Assignats, Banque de France et Trésor, la nouvelle catégorie « FRANCE régionalisme et divers »... tout le reste !

Un second classement intitulé « Période/Provinces/Banques/ Autres... » permet ensuite de réduire les résultats de recherches, mais les autres choix, Département, Valeurs faciales ou même la recherche par mots-clés peuvent aussi permettre aux amateurs d'aller directement vers leur thème de prédilection.

Jean-Marc DESSAL

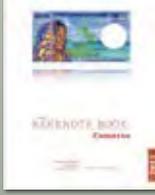


SUBSCRIBE NOW!

THE BANKNOTE BOOK














Collectors everywhere agree,
"This catalog is vastly superior to the Standard Catalog of World Paper Money!"

The Banknote Book is an indispensable new catalog of world notes. Each chapter includes detailed descriptions and background information, full-color images, and accurate valuations. More than 145 country-specific chapters are currently available for purchase individually or by subscription.

www.BanknoteBook.com

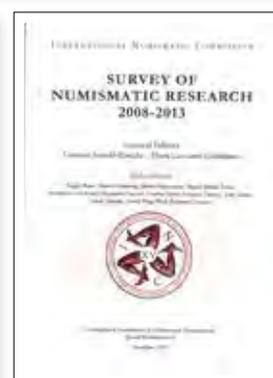
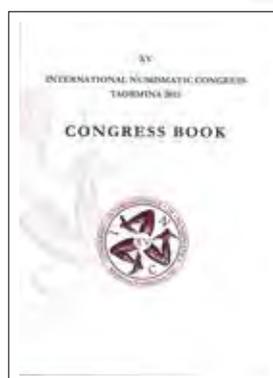
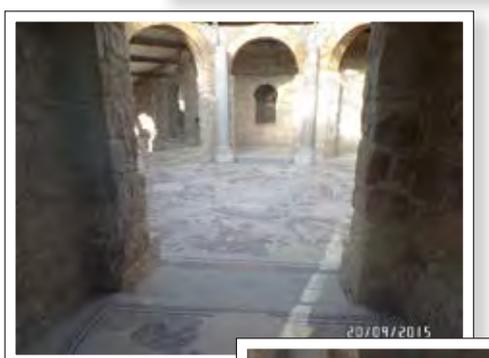
TAORMINE : IMPRESSIONS DU CONGRÈS

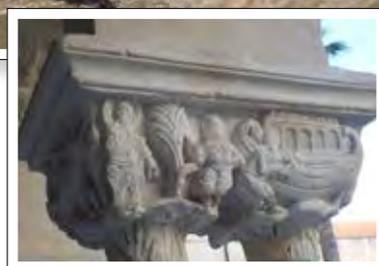
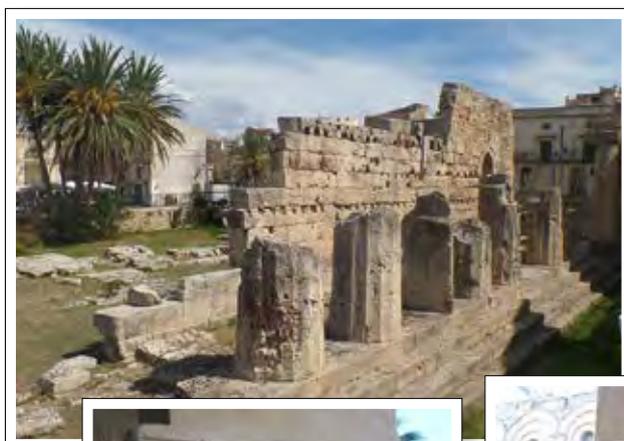
Le Congrès International de Numismatique, c'est un peu les Jeux Olympiques pour les numismates. Ils ont lieu tous les six ans depuis 1953 et en 2015 était organisé le quinzième Congrès : les quatorze premiers se sont déroulés à : Bruxelles (1891), Paris (1900), Londres (1936), Paris (1953), Rome (1961), Copenhague (1967), New York/Washington (1973), Berne (1979), Londres (1986), Bruxelles (1991), Berlin (1997), Madrid (2003), Glasgow (2009) et enfin Taormine (2015) aujourd'hui.

Le Congrès est organisé par la Commission Internationale de Numismatique (CIN) et s'est tenu cette année du 20 au 25 septembre. Pendant une semaine, plus de 700 personnes, dont plus de 475 communicants et 190 participants ainsi que près de 100 accompagnants se sont réunis dans un lieu idyllique, Taormine (l'antique Tauromenium), perle de la côte orientale de la Sicile, à cinquante kilomètres de Catane, derrière les pentes majestueuses de l'Etna, volcan qui culmine à plus de 3 000 mètres, l'un des plus actifs d'Europe.

Dans ces conditions, il n'est pas facile de participer, dans la salle des Congrès de la ville qui n'est pas climatisée ainsi que dans les différentes salles annexes apprêtées à cette occasion, alors qu'une météo clémente oscillant entre 25 et 35° vous tend les bras et vous appelle aux joies de la mer, des visites et du shopping. Les numismates sont cependant des gens sérieux et le taux de participation a été élevé, le niveau des communications aussi. Il est impossible de rendre compte en quelques lignes de tout ce qui s'est dit et fait à Taormine pendant cette semaine. L'ambiance était bonne et détendue, studieuse. Les numismates du monde entier se retrouvaient pour travailler ensemble. Les deux tiers des communications ont porté sur la numismatique antique, mais les autres secteurs étaient cependant bien représentés, sans oublier la médaille. Je renvoie le fidèle lecteur au site <http://www.xvcin.unime.it/> où vous trouverez le détail de l'organisation et du déroulement du Congrès.

Avant le Congrès avait été publié le compte rendu 61/2014 du Conseil International de Numismatique, sorte d'avant programme du Congrès, tandis que chaque participant recevait le « Congress Book » de plus de 200 pages fournissant l'intégralité du programme et des festivités. Enfin, pour les plus courageux, vous pouviez repartir avec le *Survey of Numismatic Research* (2008-2013) de près de 800 pages, sorte de mise au point générale sur tout ce qui s'est fait en matière de Numismatique depuis la dernière réunion de Glasgow. Après le Congrès, dans un délai relativement court pour ce type d'événement, c'est-à-dire deux à trois ans, les actes contenant les communications seront publiés (en général deux volumes de plus de 1 000 pages chacun !).





Enfin, le dimanche précédent l'ouverture de la manifestation se tenait la Réunion du Conseil afin d'élire son prochain gouvernement pour les six années à venir. À Carmen Arnold-Biucchi, qui a chaudement été remerciée et applaudie à l'ouverture et à la clôture du Congrès, succède Michel Alram (Vienne) qui prend les rênes de l'Organisation pour les six années à venir. La date du prochain Congrès est déjà fixée à fin août début septembre 2021 à Varsovie.

Nous vous rappelons que vous n'aurez pas besoin d'apprendre le polonais afin de vous rendre à ce prochain congrès puisque les cinq langues acceptées sont : l'anglais, l'allemand, l'espagnol, le français et l'italien. Cependant, si vous comptez vous inscrire (frais environ 200 euros par personne à Taormine) ne comptez pas sur un service de traduction simultanée. À vous de maîtriser l'une des cinq langues énoncées ou bien toutes si possible.

Si vous n'avez jamais participé à ce type d'événement, cela vaut le coup au moins une fois. Attention, tout le monde se connaît et se rencontre souvent dans d'autres manifestations plus petites, l'occasion de mettre un visage sur les auteurs d'ouvrages, les directeurs ou conservateurs de musées, les grands collectionneurs de ce microcosme. Bien sûr, l'ensemble du monde numismatique ne participe pas à ce genre de rencontre, mais vous y verrez toujours ceux qui comptent dans le monde merveilleux de la numismatique.

Pour ma part, c'était mon quatrième « Congrès » et la qualité scientifique des communications, ainsi que le lieu magique de cette rencontre en font un des plus réussis. Toutefois, ma madeleine de Proust reste Madrid en 2003 pour la qualité de son organisation qui manquait quelque peu à nos amis italiens !

Enfin, il est certes impossible de vous faire ressentir l'ambiance des salles et des communications, mais quand Sam Moorhead, responsable du PAS débute sa communication en vous montrant la photo d'un détecteuriste professionnel professionnel armé de sa « poêle à frire » en train de découvrir le trésor de Frome Hoard contenant plus de 50 000 antoniniens et aureliani entre Valérien I^{er} et Carausius, vous êtes bien projeté dans un autre monde ! Inutile de préciser que cette photo iconoclaste et le discours qui l'accompagnait n'auraient certainement pas eu la même saveur au moment où la loi Patrimoine se discute et se vote au Parlement !

Rendez-vous dans six ans à Varsovie.

*Nicolas PARISOT
et Laurent SCHMITT*

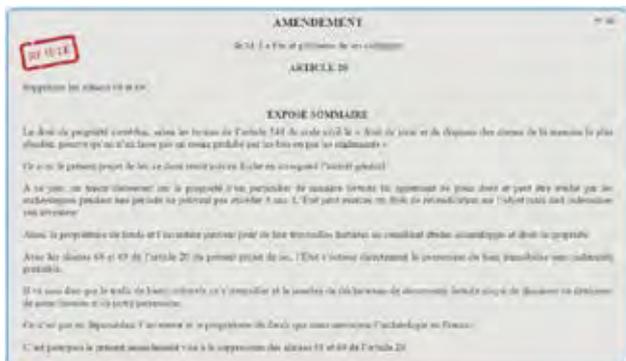
ARTICLE 20 VOTÉ ! LOI PATRIMOINE

L'article 20 du projet de loi *Culture : Liberté de la création, architecture et patrimoine* est passé tard dans la nuit de jeudi 1^{er} octobre au vendredi 2 octobre 2015 à l'Assemblée nationale. Pour rappel, voici la portion de l'article 20 nous concernant :

[... Les biens archéologiques mobiliers sont présumés appartenir à l'État dès leur mise au jour au cours d'une opération archéologique et en cas de découverte fortuite...]

Cet article est désormais adopté en première lecture.

On notera trois amendements proposés notamment par cgb.fr et relayés par la suite par Monsieur le Député M. DE MAZIERES, Madame la Député Mme ATTARD et Monsieur le Député M. Le Fur, dont voici les extraits ci-dessous :



Les trois amendements ont été déposés pour lutter contre ce principe d'appropriation des découvertes archéologiques fortuites ou non par l'État.

Les trois amendements ont été rejetés sans surprise mais, puisqu'ils ont été soutenus à l'Assemblée Nationale, nous pouvons espérer que le SENAT aura un regard différent et clairvoyant sur ce sujet.

La ministre de la Culture, Fleur Pellerin, ainsi que le président de la Commission Culture, Monsieur Patrick Bloche, réaffirment conjointement la volonté d'appropriation par l'État de toutes nouvelles découvertes archéologiques comme nous pouvons le voir dans cet extrait vidéo.

Bulletin Numismatique n°147



Le travail à l'Assemblée Nationale est désormais terminé pour notre part. Nous allons reprendre les tractations et nous faire entendre cette fois auprès des sénateurs.

Pour mémoire, dans son avis du 2 juillet 2015, le Conseil d'État était très réservé sur la présomption de propriété publique pour les objets découverts fortuitement en dehors de toute intervention de l'État. Le Conseil Économique Social et Environnemental avait également rendu un avis défavorable en date du 22 juin 2015, soulignant les effets pervers de cette mesure qui fragilise ainsi la protection et la valorisation des trésors archéologiques découverts fortuitement.

Joël CORNU

UN PROJET DE LOI CONTRAIRE À LA DIFFUSION DES INFORMATIONS ARCHÉOLOGIQUES



Aujourd'hui, 28 septembre 2015, à partir de 16 heures, sera examiné à l'Assemblée nationale le projet de loi *Culture : Liberté de la création, architecture et patrimoine*.

En quoi ce projet concerne-t-il la numismatique ? L'article L541-4 prévoit l'attribution présumée à l'État de toute découverte de mobilier http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/liberte_creation_architecture_patrimoine.asp archéologique mis au jour fortuitement sur tout terrain acheté après la promulgation de la loi. Il est certain qu'une telle mesure n'incitera plus les inventeurs de découvertes fortuites à les déclarer. L'effet sera grandement dommageable à la connaissance historique.

L'équipe de Cgb.fr s'est mobilisée depuis près de deux ans contre ce projet. Vous trouverez ci-après plusieurs remarques sur cet article de loi et ses conséquences.

Commentaires sur l'article L 541-4 du code du patrimoine.

L'appropriation de découvertes fortuites au profit de l'État n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact très poussée ; la réaction de la population au regard de telles découvertes a tout bonnement été éludée. Actuellement, l'objet mobilier archéologique issu d'une découverte fortuite, appartient pour moitié au propriétaire du terrain, pour moitié à l'inventeur. Cette situation incite l'inventeur à déclarer sa découverte et a pour effet de faire remonter de nombreuses informations aux Services Régionaux de l'Archéologie tout en permettant de localiser de nouveaux sites pouvant faire l'objet de prescription. Il n'est pas inutile de rappeler que les cartes archéologiques dressées en France l'ont été (et le sont) en grande partie à partir d'informations fournies par des particuliers ayant découvert un objet archéologique mobilier (objet lithique, monnaie, poterie...).

En cas d'appropriation de la part de l'État, il est certain que les inventeurs ne prendront plus la peine de signaler leurs découvertes et les sites archéologiques associés. Les particuliers devront engager une démarche de déclaration de leur découverte débouchant sur une saisie par l'État de leur bien, déclaration pouvant engendrer l'immobilisation du terrain ! Cette situation pénalisante pour l'inventeur, s'accompagnera d'une baisse des déclarations de découvertes fortuites, et d'une augmentation des destructions volontaires de sites archéologiques comme cela se produit trop fréquemment chez certains aménageurs. Il en découlera une situation contraire au but recherché de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique du 16 janvier 1992 et aux objectifs présentés en préambule du présent projet de loi :

« En ne distinguant plus selon les circonstances de la découverte et en mettant fin au régime de partage de propriété, cette mesure a également pour objectif de simplifier et de rationaliser l'action des services de l'État chargés de l'archéolo-

gie en recentrant leurs missions sur la gestion scientifique et patrimoniale de ce patrimoine » (Projet de loi, 2.2.4.2, Objectifs poursuivis, p. 118).

Sous couvert de simplification, le projet de loi propose d'attribuer à l'État l'ensemble du mobilier archéologique découvert sur un terrain acquis après la promulgation de la loi. **Loin d'offrir une simplification, cette situation aura pour effet de complexifier le système d'attribution des biens archéologiques en créant des statuts juridiques différents en fonction de la date d'acquisition du terrain sur lequel ils ont été découverts.** Nous n'évoquerons même pas le statut des terrains dont le titre de propriété est issu d'un héritage et non pas par acquisition volontaire.

Dans la pratique, l'adoption de l'article L 541-4 aura pour effet de créer deux régimes de propriétés distincts en fonction de la date d'acquisition d'un terrain consacrant une situation de rupture du principe d'égalité des citoyens, l'un des trois piliers de notre Constitution : « la loi doit être la même pour tous », article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, composante du « bloc de constitutionnalité » de la décision du 16 juillet 1971.

La loi actuelle prévoit un délai d'étude de cinq ans maximum pour les biens archéologiques découverts fortuitement. Il est inquiétant de voir que plus aucun délai ne figure dans la loi pour l'étude de ces biens. Sans obligation légale d'étude, ces objets archéologiques seront stockés et pas nécessairement étudiés ou publiés. Cette situation risque de s'avérer pénalisante pour la communauté scientifique des historiens et des archéologues et est contraire à l'esprit de préservation et de diffusion des informations archéologiques prôné par la convention européenne dite « de Malte ».

Cet article aura pour effet d'engendrer un certain nombre d'incertitudes quant au statut de l'inventeur, et sur la propriété des biens archéologiques découverts. Au moment d'une découverte fortuite réalisée chez un tiers, l'inventeur ne saura pas s'il est propriétaire de la moitié de l'ensemble découvert, ou s'il en sera dépossédé parce que le terrain aura été acheté après la promulgation de la nouvelle loi. Pour les inventeurs cette situation n'est guère engageante et crée un flou qui n'est guère propice à inciter à la déclaration de découvertes fortuites. **De plus, les inventeurs de biens archéologiques seront tentés de déclarer un lieu de découverte différent du lieu de découverte effectif. Les cartes archéologiques s'en trouveront ainsi faussées et de telles déclarations ne permettront pas une intervention archéologique sur le site. Il sera alors impossible de rattacher cette découverte à un contexte archéologique précis.**

En fonction de la date d'acquisition du terrain, il y aurait dorénavant deux cas de figure pour les inventeurs :

UN PROJET DE LOI CONTRAIRE À LA DIFFUSION DES INFORMATIONS ARCHÉOLOGIQUES

1 - des inventeurs pouvant revendiquer la moitié de la propriété sur le bien découvert,

2 - des inventeurs déchus de toute propriété. Force est de constater que cet article porte atteinte au principe fondamental d'égalité des citoyens inscrit dans la Constitution.

L'article L 541-4 du présent projet de loi n'est pas sans soulever d'autres problèmes. L'une des finalités de cet article sous-entend l'appropriation de l'ensemble des biens mobiliers archéologiques par extinction progressive du droit de revendication à la suite de cession de terrain.

Imaginons le cas de figure d'un bien archéologique découvert par un particulier sur un terrain acquis par l'État avant la promulgation de la loi (forêt domaniale, réserve naturelle...), terrains détenus depuis plusieurs siècles parfois. Paradoxalement, dans ce cas, la moitié du bien reviendra à l'inventeur ! Le même cas de figure est envisageable pour des terrains possédés avant la promulgation de loi par des personnes morales (associations, Universités, collectivités locales...).

Pour des terrains détenus par une Société Civile Immobilière (SCI), le régime de propriété risque de s'avérer encore plus complexe et donner lieu à des situations inextricables.

Pour une SCI ayant acheté un terrain avant la promulgation de la loi, en cas de découverte fortuite, le mobilier archéologique devra-t-il revenir pour moitié aux seuls actionnaires de la SCI détenteurs d'actions avant la promulgation de la loi, ou à l'ensemble des actionnaires au moment du fait générateur, la découverte ? Un risque d'inconstitutionnalité peut être soulevé par risque de rupture d'égalité des citoyens devant la loi. Bien d'autres questions pourraient être soulevées : en cas de découverte fortuite sur un terrain appartenant à une SCI et acquis avant la promulgation de la loi, mais dont il n'existe plus d'actionnaires vivants, l'inventeur sera-t-il en droit de revendiquer la moitié de la propriété de sa découverte ? Quel statut pour les terrains issus d'héritages après la promulgation de la loi ? Seront-ils considérés comme de nouvelles acquisitions ?

Certains cas peuvent apparaître problématiques. Il y a quelques années, un dépôt monétaire du XVII^e siècle a été découvert dans le pied d'un meuble de la même période jeté dans la décharge publique d'Issy-les-Moulineaux. Celui-ci est aujourd'hui conservé au Musée de la carte à jouer de la ville. Il en est de même pour un dépôt monétaire de monnaies gauloises d'or cachées dans une armoire des années 1970 et achetée dans une brocante à Auray. Dans ces deux cas, une déclaration et une étude ont été adressées aux Services Régionaux de l'Archéologie. Au regard de l'article L 541-4, le statut de ces biens archéologiques apparaît incertain.

Dans sa rédaction actuelle, l'article L 541-4 du projet de loi patrimoine est particulièrement propice à engendrer de nombreuses procédures contentieuses. Le risque tient aussi au fait que de telles procédures s'accompagneront certainement d'une question prioritaire de constitutionnalité sur la propriété de ces biens, avec possibilité de porter l'affaire devant le Parlement européen afin de respecter l'article I du *Protocole*

additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Paris, 20 mars 1952). Si d'aventure il était donné raison aux inventeurs de découvertes fortuites par le biais d'une QPC ou au niveau européen, l'État français aurait obligation de rendre les objets qu'il se serait appropriés après la promulgation de la loi. La gestion d'une telle situation risquerait de s'avérer particulièrement compliquée.

Pour mémoire :

• Avis du Conseil d'État en date du 2 juillet 2015 (N° 390.121 ; NOR : MCCB1511777L) :

« Pour les biens mobiliers, il lui est apparu que la présomption de propriété publique qui a pour effet de placer, en application de l'article L. 2112-1 du code de la propriété des personnes publiques, l'ensemble de ces biens sous un statut de domanialité publique, comportait des conséquences pratiques excessives, eu égard à la définition très large du patrimoine archéologique donnée à l'article L. 510-1 du code du patrimoine et aux contraintes qui s'imposent à l'autorité publique dans la gestion du domaine public. S'il est en effet possible de considérer légitime le fait de placer sous ce statut l'ensemble des objets trouvés lors d'opérations de fouilles autorisées par l'État ou exécutées par lui et de fouilles préventives, dans la mesure où celles-ci sont placées sous le contrôle de l'État, **il n'en va pas de même pour les objets découverts fortuitement en dehors de toute intervention de l'État.** Pour les objets mis au jour, le Conseil d'État a estimé que leur appropriation publique devait être subordonnée à la reconnaissance de leur intérêt scientifique pour l'archéologie. »

• Avis du Conseil Économique Social et Environnemental en date du 22 juin 2015 :

NOR : CESL1100017X :

« Le CESE regrette que la réforme du droit de l'archéologie ait été entreprise sans concertation préalable significative et déplore son manque de réflexion de fond. Cela est particulièrement le cas pour la modification du droit de propriété par rapport aux trésors « inventés ». Sont en effet exclus les « biens archéologiques » des dispositions de l'article 716 du code civil qui, globalement, partage la propriété de la découverte fortuite d'un « trésor » entre la personne l'ayant découvert (baptisée « inventeur ») et l'Etat, et de l'article 552 qui établit la primauté de la propriété du sol sur la propriété du « dessous » et du « dessus ».

Si cela témoigne d'une intention louable de protection et de contrôle des biens archéologiques, éléments essentiels du patrimoine culturel, le risque d'une telle mesure est de conduire les inventeurs à ne plus déclarer leurs découvertes.

Le CESE témoigne donc de son inquiétude par rapport à une telle disposition de l'avant-projet de loi qui pourrait conduire à des effets pervers, en fragilisant la protection et la valorisation des trésors archéologiques découverts fortuitement.

L'équipe Cgb.fr



Une loi dans la lignée de la convention européenne de Malte ?

L'actuelle loi prévoit un délai d'étude de 5 ans maximum pour les biens archéologiques découverts fortuitement. Dans la présente loi, nous constatons une absence de délai d'étude.

Sans obligation légale d'étude, ces objets archéologiques seront stockés et pas nécessairement étudiés ou publiés. Cette situation risque à terme de s'avérer pénalisante pour la communauté scientifique des historiens et des archéologues et est contraire à l'esprit de préservation et de diffusion des informations archéologiques prôné par la convention européenne dite de Malte.

C'est face à cette inquiétude qu'il semblerait important de connaître les budgets alloués à l'étude du matériel.

Quels sont les moyens qui seront mis en place pour : Répertorier ? Inventorier ? Étudier ? Publier ? Valoriser le patrimoine ?

Une loi visant à simplifier les procédures administratives ?

Ce que dit la loi : « En ne distinguant plus selon les circonstances de la découverte et en mettant fin au régime de partage de propriété, cette mesure a également pour objectif de simplifier et de rationaliser l'action des services de l'État chargés de l'archéologie en recentrant leurs missions sur la gestion scientifique et patrimoniale de ce patrimoine. »

(Projet de loi, 2.2.4.2, Objectifs poursuivis, p.118)

Sous couvert de simplification, la loi propose d'attribuer à l'État l'ensemble du mobilier archéologique découvert sur un terrain acquis après la promulgation de la loi. Or la loi actuelle continuera à s'appliquer sur les terrain acquis avant sa promulgation.

Loin d'offrir une simplification, cette situation aura pour effet de complexifier le système d'attribution des biens archéologiques en créant des statuts juridiques différents en fonction de la date d'acquisition du terrain sur lequel ils ont été découverts.

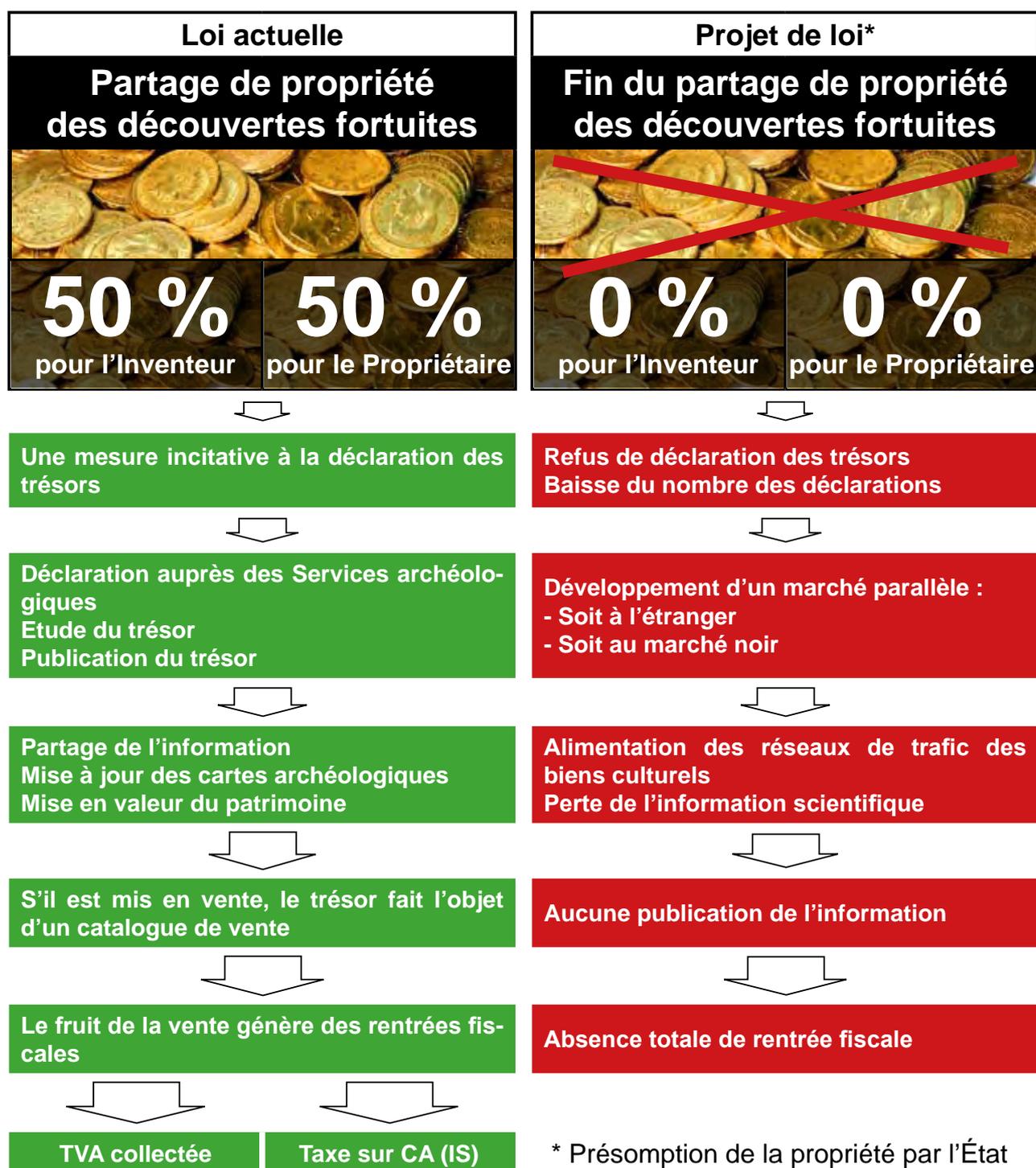
Attacher le statut d'un bien mobilier à un bien immobilier ne sera pas sans créer de nombreux problèmes.

- ✓ C'est ainsi que nombre de dépôts monétaires feront étrangement surface sur des terrains acquis avant la promulgation de la loi, laissant ainsi une part égale au propriétaire du terrain et à l'inventeur du trésor.
- ✓ Cette conséquence aura un effet dévastateur sur la cohérence et l'exactitude des cartes archéologiques.
- ✓ Cette situation aboutira à la perte des informations scientifiques liées à l'archéologie.

Article 20 de la loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine :

une loi contraire à la diffusion et à la préservation des informations archéologiques

Malgré un avis très réservé du Conseil d'État et un avis défavorable du Conseil Économique Social et Environnemental, la loi a été votée en première lecture à l'Assemblée Nationale le 2 octobre 2015.





Une loi soutenue par une commission qui ne tient pas compte des mises en gardes des plus hautes instances de l'État

• Avis du Conseil d'État en date du 2 juillet 2015 (N° 390.121 ; NOR : MCCB1511777L) :

« Pour les biens mobiliers, il lui est apparu que la présomption de propriété publique qui a pour effet de placer, en application de l'article L. 2112-1 du code de la propriété des personnes publiques, l'ensemble de ces biens sous un statut de domanialité publique, comportait des **conséquences pratiques excessives**, eu égard à la définition très large du patrimoine archéologique donnée à l'article L. 510-1 du code du patrimoine et aux contraintes qui s'imposent à l'autorité publique dans la gestion du domaine public.

S'il est en effet possible de considérer légitime le fait de placer sous ce statut l'ensemble des objets trouvés lors d'opérations de fouilles autorisées par l'État ou exécutées par lui et de fouilles préventives, dans la mesure où celles-ci sont placées sous le contrôle de l'État, **il n'en va pas de même pour les objets découverts fortuitement en dehors de toute intervention de l'État**. Pour les objets mis au jour, le Conseil d'État a estimé que leur appropriation publique devait être subordonnée à la reconnaissance de leur intérêt scientifique pour l'archéologie. »

• Avis du Conseil Économique Social et Environnemental en date du 22 juin 2015 (2015-17 NOR : CESL1100017X) :

« **Le CESE regrette que la réforme du droit de l'archéologie ait été entreprise sans concertation préalable significative et déplore son manque de réflexion de fond**. Cela est particulièrement le cas pour la modification du droit de propriété par rapport aux trésors « inventés ». Sont en effet exclus les « biens archéologiques » des dispositions de l'article 716 du code civil qui, globalement, partage la propriété de la découverte fortuite d'un « trésor » entre la personne l'ayant découvert (baptisée « inventeur ») et l'Etat, et de l'article 552 qui établit la primauté de la propriété du sol sur la propriété du « dessous » et du « dessus ».

Si cela témoigne d'une intention louable de protection et de contrôle des biens archéologiques, éléments essentiels du patrimoine culturel, le risque d'une telle mesure est de conduire les inventeurs à ne plus déclarer leurs découvertes.

Le CESE témoigne donc de son inquiétude par rapport à une telle disposition de l'avant-projet de loi qui pourrait conduire à des effets pervers, en fragilisant la protection et la valorisation des trésors archéologiques découverts fortuitement.

FIN DE PARTIE POUR LES 1 ET 2 CENT EURO IRLANDAIS

À partir du mercredi 28 octobre 2015, les commerçants irlandais auront l'autorisation d'arrondir les prix des transactions aux 5 centimes les plus proches. Pour la Banque centrale irlandaise, le calcul est vite fait. Depuis 2003 la Banque Centrale irlandaise a émis près de 2,5 milliards de pièces de 1 Cent Euro et 2 Cent Euro. Le coût de production d'une pièce de 1 Cent Euro est de 1,75 Cent Euro, 1,94 Cent Euro pour la pièce de 2 Cent Euro. Après la Finlande, les Pays-Bas et la Belgique, l'Irlande est le quatrième pays de la zone Euro à délaissier la production et l'utilisation des pièces de 1 Cent Euro et 2 Cent Euro. L'abandon des monnaies circulantes à très faible valeur faciale, les petits sous, n'est cependant pas spécifique aux pays de la zone Euro. D'autres pays européens comme le Danemark, la Suède ou le Canada ont déjà adopté la fin de la « cent » et arrondissent également les additions finales.



* Retrouvez l'intervention de Laurent SCHIMTT sur RMC avec Jean-Claude BOURDIN, du 20 octobre 2015, sur ce lien.

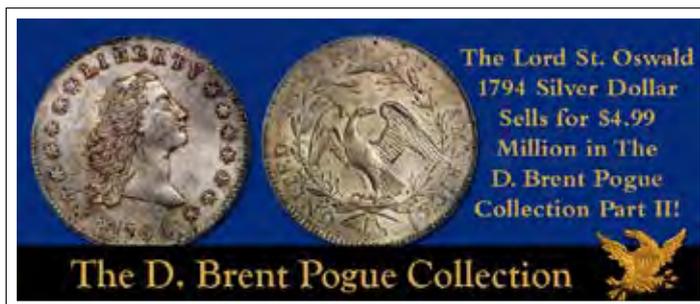
Marielle LEBLANC

NOUVEAU RECORD DE VENTE POUR LA COLLECTION POGUE !

4 993 750\$

La seconde partie de la collection de pièces américaines, la D. Brent Pogue collection, a été mise en vente à New York le 30 septembre 2015, par Stack's Bowers Galleries et Sotheby's.

Cette vente de 105 lots a réalisé pas moins de 26 120 838 \$, pour un prix d'estimation initial de 20 642 500 \$. La pièce phare de cette vente est la Lord St. Oswald 1794 Flowing Hair silver dollar. Mise en vente au prix de départ de 2 600 000 \$, elle a atteint un prix de 4 250 000 \$. Avec les 17,5 % de frais acheteur, le prix final atteint est de 4 993 750 \$!



Marielle LEBLANC

MARCHÉ DE NOËL

Comme chaque année les instituts privés, mais aussi officiels, rivalisent d'imagination pour les fêtes de fin d'année. La preuve cette année avec les îles Kiribati avec cet ensemble de monnaies à assembler pour former un Père Noël ou la série Noël de la Royal Canadian Mint.



Marielle LEBLANC

**SAISIE RECORD DE FAUX BILLETS EN CHINE**

En septembre 2015 la police chinoise a démantelé un atelier de fabrication de faux billets dans la province du Guangdong (sud de la Chine, province proche de Hong Kong et Macao).



La police a saisi des faux billets pour un montant total de 210 millions de yuan, vingt-neuf suspects ont été arrêtés, quatre cent policiers ont pris part à cette opération de grande envergure.

Marielle LEBLANC

MONNAIE DE PARIS 2016

Mardi 7 juillet 2015 s'est déroulée la traditionnelle conférence de presse annuelle de présentation du programme monétaire de la Monnaie de Paris.

Peu de changements et de prises de risques pour 2016. Disons-le tout de suite, le programme d'émissions monétaires est marqué par deux grands axes : l'Euro 2016 de football qui aura lieu en France et la mise en avant de l'industrie du luxe française.

LES CLASSIQUES

• **Les 2€ commémoratives**

Deux pièces de 2 Euro commémoratives circulantes seront frappées en 2016. Une pour l'Euro 2016 de football, la seconde plus politique dédiée à François Mitterrand.

Il semblerait que pour cette 2 Euro commémorative circulante, la demande émane directement de l'Élysée. Elle marquera le centenaire de la naissance de François Mitterrand et les vingt ans de sa disparition.

• **Les séries BU (Brillant Universel) et BE (Belle Épreuve)**

Le coffret BU (Brillant Universel) 2016 sera émis à 25 000 exemplaires. Le coffret BE (Belle Épreuve) sera, quant à lui, émis à 7 500 exemplaires. Il contiendra en supplément de la série des huit pièces de 1 centime à 2 Euro Arbre en frappe Belle Épreuve, la Belle Épreuve 10 Euro argent Le Coq 2016.



Les pièces de 1 Euro et 50 centimes ne seront disponibles en 2016 que dans les séries BU et BE.

Une dizaine de minisets BU (Brillant Universel) 2016 tirés à 500 exemplaires chacun seront proposés.

• **Europa**

La série Europa, évolue et devient Europa Star. Le but principal de cette initiative est de relancer le programme des émissions communes à plusieurs États membres « EURO-PA ». De nombreuses réunions ont été nécessaires ces dix-huit derniers mois pour finaliser ce projet commun à l'Espagne, le Portugal, la Belgique, l'Irlande, l'Italie, la France et la Finlande. Une partie du revers des pièces de la série sera commune à l'ensemble des participants. Seul le cœur changera ainsi que les inscriptions dans la langue du pays. On retrouvera par exemple le portrait des monarques pour la Belgique et l'Espagne, la figure allégorique Europa pour la France, etc. L'avvers sera propre à chaque pays, tout en respectant le thème choisi.

Cette nouvelle mouture de la série Europa devrait s'étaler sur cinq ans et nous inviter à un retour en arrière sur le parcours européen :

2016 : l'époque contemporaine ;

2017 : le XIX^e siècle ;



2018 : le Baroque ;
2019 : la Renaissance ;
2020 : le Gothique.

La Monnaie de Paris a choisi d'illustrer l'Europe contemporaine à travers deux thèmes. Le premier choisi est la haute-couture française et la figure du couturier Yves Saint-Laurent dont 2016 marquera le quatre-vingtième anniversaire de sa naissance. Le second thème sera la Pyramide du Louvre.

• **Série Semeuse**

2016 sera la troisième année de cette série dédiée aux monnaies qui ont marqué l'histoire de France. Après le denier de Charles le Chauve et le franc à cheval, la Renaissance sera illustrée par le teston.



LES NOUVELLES SÉRIES

En 2015, deux séries annuelles emblématiques de ces dernières années se sont arrêtées : la série Littérature française et la série des grands personnages étatiques « De Clovis à la République ».

Deux nouvelles séries leur succèdent pour lesquelles aucune durée de temps n'a été annoncée. En effet, en raison d'un changement de procédé à la Monnaie de Paris, 2016 sera une année test pour ces deux séries. Si le succès est au rendez-vous, la série se poursuivra. Dans le cas contraire... elle s'arrêtera probablement.

• **Trésors de Paris**

Le concept de cette nouvelle série est la dorure sur les monuments parisiens. Seront donc mis en avant les éléments en or des statuaire et façades des monuments parisiens. Une manière de rentabiliser la technique du « Selective Gold Plating » utilisée pour les pièces Rives de la Seine en 2015 ? Ce procédé permet d'appliquer des incrustations de dorure sur les monnaies.

Deux monnaies seront émises, l'Opéra Garnier et la coupole de l'Institut de France.

• **Femmes de France**

Place aux femmes ! Après la série « 1500 ans d'histoire de France, de Clovis à la République » dédiée aux souverains et chefs d'État français, les femmes sont à leur tour mises à l'honneur.

Comme pour la série « 1500 ans d'histoire de France, de Clovis à la République », trois personnages par année sont illustrés :

- la reine Clotilde, reine des Francs et épouse de Clovis ;
- la reine Mathilde, épouse de Guillaume le Conquérant, duchesse de Normandie et reine consort d'Angleterre ;
- Jeanne d'Arc.

Comme pour la série « masculine », les pièces de cette série ne seront pas frappées en frappe BU (Brillant Universel) ou BE

PROGRAMME MONÉTAIRE MONNAIE DE PARIS 2016

(Belle Épreuve) mais selon la frappe que la Monnaie de Paris qualifie de « libre ».

• *La nouvelle thématique Naissance*

Nous sommes habitués depuis longtemps aux séries Brillant Universel - Naissances émises chaque année. La Monnaie de Paris a choisi d'élargir sa gamme de produits dédiée à cet événement, en plus des médailles et bijoux déjà existants.

LES SÉRIES ANNUELLES

• *UNESCO, rives de Seine*

Deuxième année de cette série avec le Petit Palais / le Musée d'Orsay (trentième anniversaire de son ouverture) / les Champs-Élysées.

• *Les Grands Navires*

Dernière année de la série avec cette année :

- Voilier, le Belém, le plus ancien trois-mâts en état de navigation en Europe ;
- Bâtiment Militaire, le porte-avions Charles-de-Gaulle ;
- Paquebot, l'Île-de-France.

• *Les 7 arts*

Le *leitmotiv* de cette série est d'associer « Un art, un artiste, un lieu ». L'art illustré en 2016 est le septième ! Le cinéma donc. 2016 marquant les quarante ans de la disparition de l'acteur Jean Gabin, c'est celui-ci que nous retrouverons sur les pièces de cette série. Le portrait de l'acteur a été choisi en collaboration avec sa famille.

Le lieu associé sera la Gare Saint-Lazare, en référence à l'un des rôles les plus marquants de Jean Gabin, celui de Jacques Lantier, mécanicien sur la locomotive « la Lison » dans le film « La bête humaine ».

• *Calendrier chinois*

Série conçue essentiellement pour le marché international avec, sans surprise, le singe en 2016 et le coq en 2017.



• *Jeunesse*

Le héros de la jeunesse qui succèdera au Petit Prince ne sera révélé que lors du World Money Fair Berlin 2016 (début février 2016).

• *Grands événements sportifs*

Sans surprise, le thème retenu pour 2016 est l'Euro 2016 de football organisé en France (10 juin - 10 juillet 2016). Comme pour la série Jeunesse, la Monnaie de Paris va développer de multiples supports commerciaux autres que les pièces de monnaie.

• *Les hommes et les femmes dans la Grande Guerre*

Troisième année pour cette série qui s'achèvera en 2018. La face masculine du conflit sera illustrée en 2016 par « La Voie Sacrée de Verdun » qui fut l'artère principale de la bataille de Verdun. La version féminine, elle, prendra le visage des fameuses Mairaines de guerre. Le lien entre l'avant et le revers sera le courrier.



• *Excurrence à la française*

Troisième année de cette série de prestige qui porte la marque de Christophe Beaux, PDG de la Monnaie de Paris. Les pourparlers sont encore en cours mais c'est la haute-joaillerie qui devrait être mise en avant en 2016 dans cette série dédiée à l'industrie du luxe française. Comme pour les collaborations avec Baccarat (2014) et la Manufacture de Sèvres – Cité de la Céramique et la Maison Foré Le Page (2015), une innovation technique inédite est prévue.

EUROS À VALEUR FACIALE

• *Coq*

Troisième et dernière année de la série Coq. Celle-ci sera en 2016 présentée dans son intégralité.

• *Euro 2016*

Eh oui ! Nous aurons donc en 2016, une 2 Euro commémorative circulante, une série de monnaies Belle Épreuve, des médailles ET deux pièces, une 10 Euro argent (333 ‰), et une 100 Euro or, circulantes, toutes dédiées à l'Euro 2016 de football.



• *Quel thème succèdera aux Euros des régions françaises et aux Valeurs de la République ?*

Nouveauté en 2016, une série euros précieux à valeur faciale avec une thématique grand public. Contrairement aux précédentes, elle ne sera développée que sur une année. Le thème n'a pas encore été dévoilé, mais on retrouvera de nouveau une distribution éclatée sur le territoire français, comme pour les Euros des régions, afin de favoriser l'effet collection.

Un programme en demi-teinte pour cette cuvée 2016 : peu d'annonces, un clivage toujours plus accentué entre les monnaies dites de collection exaltant le patrimoine parisien, le savoir-faire de l'industrie du luxe et les séries « populaires » destinées au grand public.

On peut regretter par exemple que sur les deux nouvelles séries annoncées, l'une reprenne encore une fois la thématique des monuments, parisiens. L'axe est différent, la dorure sur les monuments aussi, mais cette série fait incontestablement doublon avec la série déjà existante Unesco-Rives de Paris. Sans compter que l'on retrouvera également la Pyramide du Louvre ou Yves Saint-Laurent sur la série Europa Star pour symboliser l'Europe du XX^e siècle... Paris et ses monuments, le prestige de l'industrie française du luxe et l'Euro 2016 de football, voilà le programme de 2016 !

Marielle **LEBLANC**



BILLETTS

NOVEMBRE 2015



Spécial chèques français

Date de clôture : 10 novembre 2015

Axel COMTE - Jean-Marc DESOUL - Claire FANDELINCK



MONNAIES

DÉCEMBRE 2015



DATE DE CLÔTURE : 15 décembre 2015

L'équipe egeb.fr



32

MODERNES

VENIR À PRIX MARQUÉS

SPECIAL COLLECTION E.E
2^e partie : DE LA 1^{re} FRANC ARGENT À LA 10^e FRANC
SÉLECTION DE MONNAIES EN OR



L'équipe egeb.fr

14

MONETÆ

MONNAIES GRECQUES



Axel COMTE - Jacques SCHMITT